

PROCES-VERBAL

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU JEUDI 4 FEVRIER – 17H
ESPACE CLEMENT GAUVRIT – SALLE DE SPECTACLES LA BALISE
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU.

Absent excusé : Hervé BESSONNET

Assistaient également Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Aurélia GATEAU, Directrice Générale Adjointe, Alain METAIS, Responsable du service « Finances », Valérie FABIEN et Patricia ARNAUD, service du secrétariat général.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2021	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 – Actions de prévention routière sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie	4
2 – Désignation de représentants au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay	5
3 – Taxation sur les mobil homes	6
FINANCES.....	13
4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021	13
5 – Refacturation de la taxe foncière 2020 aux locataires	44
6 – Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie.....	45
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES	46
7 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels	46
8 – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement.....	51
9 – Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, d'attribution et de signature des accords-cadres à intervenir	52

10 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché public ordinaire relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer.....	53
11 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché public ordinaire relatif au renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées rue de la Poste et rue de l'Egalité à Saint Hilaire de Riez.....	54
12 – Attribution des marchés de fourniture, livraison, montage et mise en service de 2 véhicules à hydrogène équipés pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés.....	55
13 – Attribution du marché de nettoyage et démaquage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	57
RESSOURCES HUMAINES	58
14 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs.....	58
15 – Création de 3 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 3 contrats de projet	60
16 – Modification d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	63
17 – Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « Santé »	63
18 – Adhésion à l'unité « Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée »	65
19 – Recours à des contrats d'apprentissage	66
PROCEDURES CONTRACTUELLES	68
20 – Adhésion de la Communauté de Communes à l'association AGIR	68
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	69
21 – Parc d'activités « La Fraignais » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle pour un laboratoire de prothèse dentaire	69
22 – Parc d'activités « La Croisée Mairand » à la Chaize Giraud : demande d'achat d'une parcelle pour une double activité.....	70
23 – Parc d'activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : 2 demandes d'achat d'une parcelle pour une activité de location de box de stockage.....	71
24 – Parc d'activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'une parcelle pour une activité d'hivernage de camping-cars.....	73
25 – Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » de prolongation de la location d'un second bureau	74
26 – Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'implantation d'une entreprise industrielle	75
ENFANCE.....	77
27 – Mode de gestion de l'ALSH du Fenouiller.....	77
28 – Action éducative – Fournitures scolaires	80
ENVIRONNEMENT	82
29 – Protocole d'accord en vue de la création d'une société par actions simplifiée de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »	82
30 – Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral	89

ASSAINISSEMENT	90
31 – Programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs	90
32 – Approbation d'une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand	92
33 – Rapport annuel 2019 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....	92
INGENIERIE.....	93
34 - Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur	93
QUESTIONS DIVERSES	94
35 - Lutte contre la jussie sur le Lac du Gué Gorand : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée	94
36 – Liaison Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie	95
37 – Usine Ouest Production de La Chaize Giraud	95
38 – Piste Saint Maixent sur Vie/Commequiers	96
39 – Police Intercommunale	96
40 – Débarquement du thon rouge	96
41 – Intervention du Capitaine de Gendarmerie Franck JOLY	97

Monsieur le Président débute la séance en informant les élus qu'une note supplémentaire relative à la lutte contre la jussie sur le Lac du Gué Gorand leur sera proposée en fin de séance compte tenu des délais à tenir pour la demande de subvention. Il ajoute que le Capitaine de Gendarmerie Franck JOLY interviendra en fin de réunion.

Après avoir souhaité la bienvenue à Dominique SIONNEAU, remplaçante d'Hervé BESSONNET, excusé, il précise qu'une seule note de synthèse comprenant l'ensemble des décisions est proposée, afin que le Bureau puisse avoir une visibilité sur tous les sujets, sachant qu'auparavant seul le dossier n° 1 était présenté en séance, le dossier n° 2, ne soulevant pas de questions, était validé d'office.

Concernant le sujet sur les compétences du CIAS, Monsieur le Président souligne qu'il ne sera pas réexaminé dans l'immédiat puisqu'il a été demandé au CIAS et aux Commissions de réétudier le dossier et de soumettre des propositions au Bureau Communautaire.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du Bureau du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Actions de prévention routière sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

M. le Président a reçu récemment, M. Bernard PERRIN, Président Départemental de l'association de la prévention routière, et a échangé avec lui sur l'intérêt de remettre en place des actions de sensibilisation sur la prévention routière auprès des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il rappelle à ce sujet que le Syndicat Mixte « Mer et Vie » puis la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont conduit pendant plusieurs années des actions dans ce domaine auprès des scolaires de l'ensemble des communes.

L'association de la prévention routière est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, créée en 1949, et organisée en antennes régionales et départementales. Au niveau départemental, elle comprend 12 bénévoles qui interviennent à la demande de communes et d'associations (club du 3^{ème} âge...) pour des actions de sensibilisation à la prévention routière pour tout public, scolaires, seniors... Elle ne perçoit que des dons ou des subventions, qui peuvent être attribuées par des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

En Vendée, les Communautés de Communes et d'agglomération se sont organisées autour de politiques locales de prévention routière, avec la création d'un poste de chargé d'éducation routière, recruté et financé directement par l'EPCI. Il y a actuellement 21 chargés d'éducation routière en Vendée, en moyenne un par EPCI, voire 2 à 3 suivant la population de l'EPCI et le nombre de communes.

Le chargé d'éducation routière, qui doit être agréé par l'association de la prévention routière, est amené à intervenir auprès des classes du 1^{er} degré des écoles primaires (du CP au CM1) et des classes de collège. A ce sujet que le dernier chargé d'éducation routière en poste sur le territoire intervenait au niveau de ces classes et des moyens matériels lui avaient été alloués pour assurer ses missions auprès des élèves : ordinateur portable pour les cours, vélos pour la pratique et véhicule pour transporter les vélos et différents matériels pédagogiques. Actuellement en Vendée, plus de 40 000 élèves bénéficient tous les ans d'actions de sensibilisation dans le cadre scolaire.

Concernant les communes de Commequiers, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez qui souhaitent actuellement poursuivre les actions de sensibilisation à la prévention routière auprès de leurs écoles, l'association départementale peut leur mettre à disposition des bénévoles, pour assurer les missions auprès des écoles, et la Communauté de Communes étudie les moyens matériels à leur mettre à disposition, en attendant la décision de réorganiser la prévention routière à l'échelle communautaire.

Avec le développement de la pratique du vélo, encouragée localement par la Communauté de Communes, et la volonté de soutenir les scolaires à rendre à vélo dans leur établissement respectif, le

dispositif « savoir rouler à vélo » qui est un des axes majeurs du plan vélo et mobilités actives, adopté par l'Etat le 14 septembre 2018, peut être intégré à l'organisation de la prévention routière à mettre en place sur le territoire. A ce sujet, une chargée de mission « savoir rouler à vélo » est affectée par l'Etat au département de la Vendée pour accompagner cette démarche avec les intercommunalités.

Il est proposé au Bureau d'émettre son avis sur ce dossier.

La majorité des élus étant intéressée par ce projet, il est décidé de contractualiser avec l'association départementale de la prévention routière, de faire appel à son service de bénévoles dans un premier temps et de définir qui pilotera cette action au sein de la Communauté de Communes.

2 – Désignation de représentants au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a pris acte de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay.

Il convient désormais de prendre une nouvelle délibération puisque les nouveaux statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Selon l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, « *Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 (...), 2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.* »

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

***Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,
Après en avoir délibéré,***

Article 1 : DECIDE à ... de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay ;

Article 2 : DECIDE d'abroger la délibération du 30 juillet 2020 portant de la désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay ;

Article 3 : DESIGNE à ... les élus suivants pour siéger au Syndicat Mixte pour le transport scolaire de la Région d'Aizenay :

Délégué titulaire
- ***Sylvain GUIGNE***

Délégué suppléant
- ***Céline GUIGNE***

3 – Taxation sur les mobil homes

Par le dépôt d'une requête introductive d'instance le 27 Juin 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sollicite le Tribunal administratif de Nantes afin que l'Etat, à travers les services fiscaux départementaux, soit condamné au versement d'une indemnité de plus de 10 millions d'€ (évaluation du manque à gagner sur quatre ans) au bénéfice de l'EPCI au prétexte de la non taxation des mobil homes présents sur le territoire d'assiettes de l'intercommunalité (10 740) et installés dans les campings locaux argumentant que l'intégralité de ceux-ci peuvent être qualifiés de biens installés « à perpétuelle demeure » ce qui ouvre alors droit à la perception de la fiscalité locale applicable aux biens immeubles.

Cette démarche fait suite à la saisine des services précités, restée sans suite, de procéder à la taxation desdits biens par une modification des rôles d'imposition.

Au regard de la procédure engagée, divers éléments techniques, juridiques et conjoncturels peuvent aujourd'hui inviter la Communauté de Communes à se désister de cette instance.

Les éléments techniques :

Ils reposent sur le travail récent réalisé par Monsieur Gérard GATARD, agent de la collectivité en charge de la collecte de la taxe de séjour qui a procédé à de nouvelles investigations relatives à la qualité des biens soumis à la perception de ladite taxe dès lors qu'ils sont occupés.

Le tableau ci-après révèle, en fait, que la quasi-totalité des mobil homes ont conservé leurs moyens de mobilité et qu'ils ne reposent pas sur une dalle en béton garantissant ainsi :

- **qu'ils ne peuvent être qualifiés de biens réputés « à perpétuelle demeure » (CE 28 Décembre 2005 n°266558, Société FONCICAST) et donc,**
- **qu'ils ne peuvent être l'objet de taxations au titre des impôts domestiques.**

Cette position est confirmée par une réponse ministérielle publiée au JO du 18 février 1991 quand bien même ceux-ci reposeraient sur des cales dès lors qu'ils ont conservé leurs moyens de mobilité (CE du 13 Avril 1988 n°64547 rjf 6/88 n°746). De fait, les mobil homes (RML) ne peuvent être assimilés à des Habitations Légères de Loisirs (HLL), (celles-ci pouvant, le cas échéant être objet de taxation dès lors que leur immobilité est certifiée et que leur superficie soit suffisante).

Ce travail confirmerait donc le sondage grandeur nature effectué par les services fiscaux le 3 juin 2016, sur quatre terrains de camping, avec les services communautaires, dans le cadre d'une recherche conjointe du bienfondé de la démarche engagée. Il s'est en effet avéré que la quasi-totalité des installations contrôlées disposaient encore de leurs moyens de mobilité et qu'ils pouvaient être mis en œuvre.

Les éléments juridiques :

A la lecture du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (CAA Bordeaux) et ainsi que l'indique notre Conseil dans sa note circonstanciée, le Juge n'a pas considéré recevable la demande formulée par la collectivité oléronaise car celle-ci n'apportait pas d'éléments suffisants prouvant la défaillance de l'Etat à ne pas taxer des mobil homes réputés « à perpétuelle demeure », le faisceau d'indices présenté étant qualifié d'insuffisant et reprochant aussi à la Collectivité de ne pas user des compétences et des droits urbanistiques qu'elle détient pour effectuer, à son initiative, un relevé complet et détaillé de chaque unité prétendument taxable, seuls éléments permettant aux services fiscaux de faire évoluer les rôles d'imposition et, le cas échéant, de verser une indemnité compensatoire, telle que réclamée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Une double jurisprudence du Conseil d'Etat (26 novembre 1975 n° 94124) puis de la CAA de Versailles en date du 20 mai 2014 précise en outre que les conclusions indemnitaires formées devant le juge ne sont recevables que si elles ont fait l'objet d'un chiffrage effectué contribuable par contribuable en présence de plusieurs contribuables.

Les éléments conjoncturels :

Sans évoquer uniquement la crise sanitaire actuelle, qui frappe durement l'ensemble des filières économiques présentes sur notre territoire, dont la filière touristique qui en est l'une des principales sinon la principale, il peut sembler hasardeux, à la lecture des éléments ci-dessus présentés que la Communauté de Communes soit à l'initiative d'une opération de vérification de grande ampleur.

En effet, si ce ne sont pas les propriétaires, ni les propriétaires de Campings (82) et de Parcs Résidentiels de Loisirs (5) qui devront honorer l'éventuel paiement de l'indemnité réclamée mais l'Etat, cette mesure sera accompagnée d'une injonction de mise à jour des rôles d'imposition et le juge pourrait alors, comme la jurisprudence précitée l'indique, enjoindre à la collectivité de prouver ses dires et donc de mettre en œuvre un contrôle « de mobilité », auprès des propriétaires de Campings et de PRL pour les 4 000 mobil homes et chalets dont ils sont propriétaires mais aussi à l'adresse des 6 000 propriétaires privés qui ont mis en dépôt leurs biens au sein des structures touristiques précitées de la Communauté de Communes.

Campings

SUMI DE CONTRÔLE DES CAMPINGS										
APPELLATION Téléphone	CLASSEMENT 1976/2016	CAPACITE	NOMBRE D'EMPLACEMENTS	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	NOM DEST.	PRENOM DEST.	DATE DU CONTRÔLE	COMMENTS
SAS STE VAGUE OCEANE / CAMPING DU BRANDAIS - Tjn 0 20 133 040 ou 06 82 09 10 43	3	400	102 emplacements	Le Brandais Rue du Saffers	85470	BREM SUR MER	DUVAL (Responsable du site) Denise de la dr. SAUFES, Catherine	Cléve	05/07/2018	102 Emplacements/ 100 emplacements. Logé/100 Propriétaires (y compris 100 Mobilhomes camping) 20 unités. Non. ->ng appartenant à 20%. Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LE CHARBONNET. Tjn 02 51 90 35 56	4	1300	351 emplacements	Rue du Chaponnet	85470	BREM SUR MER	LE DRAISSON	Faust	05/07/2018	351 Emplacements/ 281 Propriétaires/ 270 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING L'OCEAN. Tjn 02 51 90 35 16	4	3300	132 emplacements	17 Rue du Brandais	85470	BREM SUR MER	ARNOULD	François	12/07/2018	532 Emplacements/ 197 Emplacements. 88 Propriétaires/ 197 Propriétaires. 172 Logés à ce jour/ 203 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING AMITE NATURE BPA. 02 51 90 30 04	Tjn	2	600	137 emplacements	BREM SUR MER	BREM SUR MER	COREN	François	11/07/2018	Association de 1000. 137 Emplacements. 31 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING DES DAMES. Tjn 02 51 90 15 32	4	2380	177 emplacements	BRETAGNOLLES SUR MER	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	DAUDIFFRET	Cléve	11/07/2018	677 Emplacements/ 307 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi) ->ng appartenant à 20%. Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LA MOTHE. Tjn 02 51 90 04 42	3	400	98 emplacements	4, rue des Marinières	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	FOULET	Isabelle	11/07/2018	98 Emplacements/ 54 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LA TREVILLIERE. Tjn 02 51 90 00 85	4	620	204 emplacements	1 rue de Belleme	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	CHADEAU	Franck	10/07/2018	205 Emplacements/ 27 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LE CABESTAN (Anciennement le BON ACCUEIL. Tjn 02 51 90 15 92	3	420	140 emplacements	24 - 26 rue de Saint-Gédé	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	CHAILLOU	Laurent	06/10/2020	173 Emplacements/ 48 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LES CORVALES. Tjn 02 51 92 04 32	2	150	50 emplacements	Rue de Quival	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	Thierry Gaudin, ROYFONNE, Thierry, Chantal propriétaire. 067702233. M. PINEAU Thierry, Gaudin par téléphone 06 106 54 06 106			50 emplacements et 50 Mobilhomes insulés. A vérifier si certains chalets sont isolés (chalet sur des dalles de béton, à l'arrêt ->ng 7)
CAMPING LES GATHNELLES. Tjn 02 51 90 15 40	2	150	52 emplacements	17 avenue de Verdun	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	DUJAST	Laurent	11/07/2018	52 Emplacements. 10 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LES MARSOUS. Tjn 02 51 90 14 57	3	600	358 emplacements	15 et 20 rue du Prégrues	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	NOBIRON	Olivier et Dominique	03/07/2018	358 Emplacements. 254 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
CAMPING LES VAGUES. Tjn 02 51 90 15 48	4	700	256 emplacements	20 Bd du Nord	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	RANGEARD	Alain.	10/07/2018	252 Emplacements/ 23 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)
DOMAINE DE LA CORNICHE (ancien Camping le BORDA). Tjn 02 51 93 55 20	1	400	131 emplacements	rue de la Marinière	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	François en 2020 à ROUQUASSE, Thierry			131 Emplacements. 131 Mobilhomes insulés sur parpage avec conservation de leur mobilité (Espace/Roue + Barre de renvoi)

SARL NPA EDDH. Tph. 02 51 90 16 43		3	444	74 emplacements	21 avenue de la plage	85470	BRETAGNOLLES SUR MER	PAUPHIS	Laurence	11/07/2018	274 Emplacements/ 66 MH propriété camping/ 102 MH propriété résidents. 144 propriétés du camping. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LA FERME DU LATOIS. 02 51 54 67 30	Tph	4	654	218 emplacements	Le Latois	85220	COCK	OUTERLOO	Jef	30/07/2018	218 Emplacements/ 32 MH propriété camping / 1 TD OOOOQJJDAYS avec 12 tentes / 1 TD propriété résidents / 4 bungalows / 3 Terres. 144 propriétés du camping. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE VILLAGE DE FLOIRIE. 02 51 60 19 51		3	358	72 emplacements	La Groussière	85220	COCK		Emmanuel	16/07/2018	72 Emplac. 40 MH propriété résidents/ 14 MH propriété camping/ 2 bungalows table. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LA VIE. Tph. 02 51 54 90 04		3	400	100 emplacements	Le Mitrain	85220	COMMEQUERS		Yohann et Natacha	30/07/2018	122 Emplac. 88 MH propriété résidents/ 264 propriétés camping/ Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE TREPIE A 4 FEUILLES. Tph. 06 20 90 32 34		3	100	60 emplacements	La Jouère	85220	COMMEQUERS		Ludovic	13/07/2018	60 Emplacements dont 16 MH propriété camping. 4 bungalows caravans vs mobil-homes camping avec les nouveaux bungalows. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING DOMAINE DE BEAULIEU. 02 51 55 59 46		4	300	340 emplacements	Les Temples	85600	GIVRAND	CHAGEAU	Frank	21/06/2018. Barreaux (Anciens) et M BOUHEROT. Ton (Général)	140 Emplac/ 58 MH prop. résidents/ 58 MH prop. camping/ CHACOITEU/ 2 MH de 2 C/E / 3 TD / 1 bungalow/ 104 MH Prop. Mobil-homes (114 MH) en location/ 147 Terres + 1 tente + 2 MH (cavités). Pratique de la Taux de séjour sur forfait à 95 €. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING DOMAINE DE LA MICHELIERE. Tph. 02 51 25 80 73		4	1 000	250 emplacements	La Michelière	85600	GIVRAND	OUSSAUD	Lionel	23/06/2018	250 Emplac. 221 MH prop. résidents/ 23 MH prop. camping/ 6 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING EUROPA. Tph. 02 51 55 32 68		4	1 000	253 emplacements	Le Petit Bois (Route de la Roche)	85600	GIVRAND	REVELLIERE	Eric et Leticia	06/07/2018	252 Emplac. 126 MH prop. Résidents/ 75 MH prop. Camping/ 51 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LA MOUETTE. Tph. 02 51 55 24 34		2	248	61 emplacements	Route de la Roche sur Yon	85600	GIVRAND		Isidore	05/06/2018	61 Emplacements. 43 propriétés en location + 8 MH propriété camping + 4 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LA ROUSSELOTIERE. 02 51 60 43 60	Tph	1	120	38 emplacements	101, Rue de la Roussebotière	85600	GIVRAND	EGRON	Christèle	16/07/2018	46 Emplac. Observet 17, 16 MH à ce jour de prop. Résidents + 38 Emplacements nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE JAUNY. Tph. 02 51 55 14 77		2	210	70 emplacements	Route des Sables	85600	GIVRAND		Danièle/Philippe	12/07/2018	70 Emplac. 25 MH prop. Résidents/ 13 MH prop. Camping/ 40 bungalows caravans vs mobil-homes camping avec les nouveaux bungalows. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LES DAUPHINS BLEUS. 02 51 55 53 34	Tph	5	956	332 emplacements	16, Rue du Rocher	85600	GIVRAND	BEHETEAU	Grégoire	21/06/2018. Mme BEHETEAU Caroline Girante	322 Emplac. 316 MH prop. Camping/ 6 Emplac. Nat. En 2019 suppression des 5 propriétés résidents. Fin de l'activité résidents. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING DES ALOUETTES. Tph. 02 51 22 96 21		4	790	139 emplacements	D 12 (Route de Saint Gèles)	85220	LA CHAIZE GRAUD		Nata	16/07/2018	130 Emplac. 80 sur la chaize Graud et 46 sur BRETAGNOLLES. 37 MH Propriétaires résidents / 5 MH 10 Mme EGRO. 37. Pratique de la Taux de séjour sur forfait à 95 €. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE PARC DE LA GREVE. Tph. 02 51 22 86 23		4	500	88 emplacements	5, rue des Sables	85220	LAGUILLON SUR VIE	BOFAL	Stéphane	15/07/2018	99 Emplac./ 30 MH Propriétaires résidents/ 22 MH + 6 Terres propriété camping/ 38 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING DU LAC. Tph. 02 51 22 91 61		3	345	156 emplacements	La Serventière	85220	LANDEVILLE	DUPOINT	Dirkand	01/06/2018	156 Emplac. 34 MH propriété camping/ 80 MH propriété résidents/ 40 bungalows anglais. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage

CAMPING LE VASION. Tph. 02 51 22 30 14		4	1 300	332 emplacements	Route des Sables	85220	LANDEVILLE	BARRE	Philippe	16/07/2018	332 Emplac. 195 MH propriété résidents/ 133 MH + Bungalows Propriété camping et 5 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING L'OREE DE L'OCHEAL. 02 51 22 96 36	Tph	4	730	240 emplacements	rue du capitaine de Mazonid	85220	LANDEVILLE	TERREN	Christophe et Mélanie	16/07/2018	240 Emplac. 87 MH Propriété résidents/ 120 MH propriété camping/ 30 Emplacements nat. 3 Emplacements non exploités. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
VILLAGE DE VIGANDES DU COE RICEF. 02 51 22 82 63		4	300	120 emplacements	Rue du Stade	85220	LANDEVILLE		NEDLEC. Jean-Yves propriétaire du COGFF. Mme LE FLOCH-MORIN. Mme Sophie Girante 2018	06/07/2018. 24/06/2018. LE FLOCH-MORIN. Mme Sophie Girante 2018	61 Emplac. MH+ 400 Emplac. Nat. Pas de propriétaires. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LES CHATS. Tph. 02 51 56 11 35		3	400	198 emplacements	7, Rue du Centre	85600	LE FENOUILLER	CLERVAUD - SARL ALMRO	Lauree	01/06/2018	Emplac. 100/ 43 MH propriété résidents/ 30 MH propriété camping/ 14 emplacements nat et 2 emplacements en attente. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE CHATELIER. Tph. 02 29 18 50 75		4	800	295 emplacements	Route de Nantes	85600	LE FENOUILLER	DUPOINT	Jules	26/07/2018	295 Emplac/ 260 MH propriété résidents/ 5 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE PAS OUPON. Tph. 02 51 55 11 06		4	1 200	240 emplacements	Route du Pas Oupon	85600	LE FENOUILLER	SARL. SPRING HARVEST HOLIDAYS LTD (01/10/2018)	SEVILEY D (Rouss) directeur depuis 01/10/2018	24/07/2018	260 Emplac. 130 MH propriété camping/ 59 Terres/ 65 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE PETIT BEAUREGARD. 02 51 56 07 96	Tph	2	231	77 emplacements	26 Rue du petit Beauregard	85600	LE FENOUILLER	GANDEMER	Jean-Louis	24/07/2018	77 Emplacements/ 7 MH propriété camping/ 67 MH propriété résidents + 3 Emplacements nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING VILLA LANDEAU. Tph. 02 51 93 01 20		3	400	122 Emplacements	Rue Landeau	85600	LE FENOUILLER	RYALLIN et DUPOINT	Michael et Julien	07/06/2017. LANDAIS Cléo Responsable accueil et sat.	82 Emplac. 96 MH propriété résidents/ 24 propriétés camping/ 10 bungalows caravans vs mobil-homes camping avec les nouveaux bungalows. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING DOMAINE DE LA FORTCLOISE. 02 51 55 22 22	Tph	3	350	95 emplacements	1365 route de Commenques	85270	NOTRE DAME DE REZ	DUEN	Maria-Thérèse Pascal et Mme DUEN	24/07/2018. M. DUEN	85 Emplac. 19 MH prop. Résidents - 17 MH prop. Camping. 50 Emplacements nat. Caravane en 2015 arrivés très récent et peu courts. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING DOMAINE DES RENARDIERES. 02 51 55 14 17	Tph	3	450	150 emplacements	13 Chemin de Chêne Vert	85270	NOTRE DAME DE REZ	NAFFIN	Caroline	24/07/2018. M. MARTIN Bernard	157 Emplac. Environ 75 MH prop. Résidents/ Pas de MH location/ R2 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE SABLEAU. Tph. 02 51 60 01 20		2	56	29 emplacements	185 Route des Galatées	85270	NOTRE DAME DE REZ	TAGLIATERRI	Claire	24/07/2018	29 Emplac./ 1 MH + Chalet + 1 caravane prop. Résidents/ 8 MH prop. Camping/ 16 Emplac. Nat./ Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE BAHAMAS BEACH. 02 51 54 89 16	Tph	4	730	235 emplacements	Route des Sables	85600	SANT OILES CROIX DE VIE	CHAGEAU	Frank	26/07/2018. M. DRHAUD Lucien.	235 Emplac/ 110 MH prop. Résidents/ 40 MH prop. Camping/ CHACOITEU/ SM+G.E (Georges V et COS de mans (forêt incluse) 1 TD/ 1 bungalow/ Mieux 65 MH Lucats = 1 Bungalow. 74 Emplac. Nat. Pratique de la Taux de séjour sur forfait à 95 €. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LE PETIT PAVILLON. 02 51 55 14 63	Tph	2	600	171 emplacements	Route des Sables	85600	SANT OILES CROIX DE VIE	GATEAU	Lucre	19/06/2018. M. GATEAU Julien.	167 Emplac. 72 MH propriété résidents/ 11 MH propriété camping/ 84 Emplac. Nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
CAMPING LES CYPRES. Tph. 02 51 55 31 98		3	1 764	294 emplacements	41 Route du Parc Jaunay	85600	SANT OILES CROIX DE VIE	LAMY	Eric et Faricy	26/07/2018. Mme PHAJEAU Laura (Accueil)	296 Emplac. 54 MH prop. Résidents/ 82 MH prop. Camping et 19 MH 10 Mieux. 145 Emplacements nat. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Essau)(Rouss) + Barre de remorquage
AIRE NATURELLE DE LA PETITE MARTINIERE. 02 51 54 42 08	NC		75	12 Emplacements	17 Chemin de la Merlière	85270	SANT HILAIRE DE REZ	NAUD	Andrie Gaston	09/06/2018	Terrain de 25 Emplac. Nat. Pas de Mobil-homes

CAMPING DE BUETTE. Tph: 02 51 54 32 42	2	300	70 emplacements	Chemin de la Nativité Le Plessis	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	BÉGAUD Edmond	06/09/2018	70 Emplac. 40 MH prop. Résidents 14 MH prop. Camping 10 Emplac. Nds. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING DE LA FAREE PRENEAU. 02 51 54 33 84	Tph	3	651	217 emplacements	23 avenue de la Parle Prénau	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	ECONARD Sébastien	03/09/2018 Mme ECONARD Sébastien	217 Emplac. 40 MH prop. Résidents 62 MH prop. Camping dont 110 avec 12 MH Mobil Camp + 7 Chalets + 6 Burgulaves valeur 100 Emplac. Nds. Dont 40 le 40 et 1000. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING DE LA PLAGE. Tph: 02 51 54 33 93	4	1 386	347 emplacements	106. Avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	COLLIET	30/07/2018	345 Emplac. 236 MH Propriété résidents. 7 33 MH Locatif 55 Emplac. Nds. 21 MH 10 Vacances H&DAYS Pratique de la Tasse de séjour au Forêt de 95 G. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING DOMAINE DES SALINS. Tph: 02 51 59 36 28	3	560	141 emplacements	43. Chemin du Quart du Mâtrot	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	VIRGAUD Joseph	30/07/2018	141 Emplac. 65MH propriété résidents/ 33 MH Propriété camping. 23 Emplacements nds. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA COQUE. Tph: 02 51 59 30 44	3	500	148 emplacements	10 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	COURTOURS Fabien	10/09/2017	140 Emplac. 60 MH propriété résidents/77 14 MH Emplac. Locatif/ 66 Emplac. Nds. Accueil location très global. Non contrôlé en 2019/2019 et 2020. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA MARCELLE. Tph: 02 51 54 32 59	3	800	137 emplacements	13 Chemin de la Marzelle à l'Orveau	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	FARDIN Pascal	01/09/2018	148 Emplac/ 115 MH prop. Résidents + 8 Emplac. Sites pour MH MH prop. Camping/ 14 Emplac. Nds. 4 Eco-loges. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA MINGUE. Tph: 02 51 54 07 11	4	900	148 emplacements	56. Chemin des Roseières	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	OUBERT Julien et Annelé	30/07/2018	146 emplac. 81 MH propriété résidents/ 25 MH Propriété camping. 40 Emplac. Nds. 1 TO + 5MH. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA FACELLE. Tph: 02 51 55 32 03	2	474	78 emplacements	1 Rue Privé	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	FAYET RAHALAND Judith	26/07/2018	80 Emplac. 16 MH prop. Résidents 4 MH prop. camping + 3 Tores "Scolage". Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA FAREE DU BOUTH. 02 51 54 78 27	Tph	3	460	37 emplacements	38 Bis Avenue de la Parle Prénau	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	CRESSON Débar	03/09/2018 Mme CRESSON Sébastien	160 Emplac. 52 MH prop. Résidents 28 MH prop. Camping + 1 Chalet + 2 locaux usage au camping 25 Emplac. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING MINAVIA BY LA PEGE. 02 51 54 34 52	Tph	4	450	137 emplacements	87 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	Camping vendu fin janvier 2018 à PELLOIS et AUBRY Nicolas et Annelé	Le 22/07/2018 M. PELLOIS et AUBRY	107 Emplac. 44MH propriété résidents/ 43 MH propriété camping et Burgulaves et coacs tub. / 60 Emplac. Nds. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING LA FOINNE DE PHL. 02 51 54 21 26	Tph	4	1 680	260 emplacements	6 Avenue des Deux Les Moutiers	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	PUAUD Bruno et Carole	30/07/2018	260 Emplac. 76 MH propriété résidents/ 156 MH propriété camping. 16 Emplac. Nds 1 TO + 5MH. 30 MH (En association depuis 2019 avec la Chaîne Yellow Village). Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING LA PRARIE. Tph: 02 51 54 01 56	4	1 104	276 emplacements	106 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	COLLIET	30/07/2018	276 Emplac. 28 Emplac. Nds/ 197 MH propriété résidents/ 27 MH propriété camping et 24 MH TO. Pratique de la Tasse de séjour au Forêt de 95 G. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA PREVOTE. Tph: 02 51 54 31 19	3	190	48 emplacements	62 Avenue de la Fays	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	Camping Vendu le 01/01/2018. COLLET Sandrine et Christophe	06/07/2018	48 Emplac. 14 MH propriété résidents/ 21 MH/Burgulaves propriété camping. 3 Emplacements pour usage d'aire de jeux. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LA PUERTA DEL SOL. Tph: 02 51 49 19 19	4	1 000	207 emplacements	7 Chemin des Hummeaux	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	BOIC Virginie	30/07/2018	207 Emplac. 25 MH propriété résidents/ 111 MH propriété camping dont 1 TO sur 10 MH. Camping avec installation d'une piscine de 25x10x1,5m. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	

CAMPING LA SAPHIENE. Tph: 02 51 54 45 74	4	900	170 emplacements	Chemin de Belleme	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	REULLEN (Camping à été racheté par M. DUPONT. Julien au 06/01/2021.)	01/09/2018 et 07/09/2018	800 Emplac/ 2000 MH prop. Résidents + 10 Prop. Sites propres résidents. 20MH/Prop. Camping 30 Emplac. Nds. Camping à été racheté début janvier 2021 par M. DUPONT Julien du camping des Châtaignes sur SAINTE-HILAIRE (Coordonnées de 2019/2020) par M. DUPONT. Les mobil-homes sont installés sur des parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage). Deux chalets 7 x 4 conservés sur parcs et/ou et destruction de mobil-homes sur de la route, mais 6 barres 8 et stockage qu'il y a des MH résidents.	
CAMPING LE BOIS TOROU. Tph: 02 51 54 33 78	4	312	104 emplacements	84 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	ROUDEAU Adrien	01/09/2018	1105 Emplac. 2 MH propriété camping/ 6 MH built par 3 courts d'été (4-1-1) 37 MH propriété résidents. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LE BOSQUET. Tph: 02 51 54 34 61	3	476	119 emplacements	62. Avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	PELLOUIN Michel et Sylvain	03/09/2018	134 Emplac. Pas de MH propriété résidents/ 41 MH propriété camping + 3 logs support et 1 maison/ 95 Emplac. Nds. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LE CHÂTEAU. Tph: 02 51 54 35 98	5	1 000	350 emplacements	Chemin de la Nativité	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	SAUD Hervé - Jacques	06/09/2018	216 Emplac. 20 MH propriété résidents/ 14 MH propriété camping/ 47 Emplac. Nds. Axa camping cars/ 1 TO + 1000. 4 MH. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LE CLOS DES PHL. 02 51 54 32 62	Tph	4	520	230 emplacements	106 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	COLLIET	30/07/2018	230 Emplac. 163 MH propriété résidents/ 29 MH propriété camping/ 32 Emplac. Nds. 1 TO 20 Burgulaves 6 Tores. Pratique de la Tasse de séjour au Forêt de 95 G. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING LE DOMAINE DES PHL. 02 51 59 33 33	Tph	4	368	142 emplacements	101 avenue de la Face	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	Camping et chaletines vendus le 20/01/2021 avec effet au 01/01/2021. Rachetés par M. RIVALLAN M. S. S.	140 Emplac. 46 MH propriété résidents. Dont 20 chalets propriétés de M. et M. de la Tour et 40 chalets propriétés de M. et M. de la Tour. 28 MH propriété camping 35 Emplac. Nds. et 1 Chaletines (13x10) 15 MH. A noter l'installation de 2 chalets et de mobil-homes sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING RENDEA (Ancien LE PHSOT). Tph: 02 51 55 55 76	Tph	2	485	95 emplacements	18 route de Souffères	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	M. ALBIL Mickaël et DUPONT Julien	07/09/2018	81 Emplac. 65 MH propriété résidents/ 14 MH propriété camping. 28 Emplac. Nds. Camping à Brest sur le nombre de propriétaires. Il existait une vingtaine d'emplacements nds. disponibles pour de futures résidents. L'achat de M. RIVALLAN est de 2 ans que des propriétaires. Des investissements prévus au 01/01/2021 pour le mobil-homes sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING LE DOMAINE LE XT HILAIRE. Tph: 02 51 53 32 38	2		70 emplacements	Rue des Moutiers	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	NOUPOUSE Thierry	04/07/2018	Camping 7. 46 80 Emplacements. 40 Propriétaires résidents. Camping composé de Mobil-Homes et de Chalets. Plusieurs chalets sont installés sur des parcelles en terrain. Les mobil-homes sont pour des parcs. A l'heure la quantité de chalets installés d'été installés.	
CAMPING LES ALIZES. Tph: 02 26 11 42 90	3	580	145 emplacements	Les Bics Chemin du Quart du Mâtrot	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	ALLAN Joseph	10/09/2017	145 Emplac. 70 MH propriété résidents/ 43 MH propriété camping dont 3 MH sur 10 Mobil Camp et 14 MH sur un CE (Chalets) + 2 Mobil-homes sur le camping. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LES BICHES. Tph: 02 51 54 38 82	5	2 200	434 emplacements	Chemin de la Petite Basse	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	Camping vendu en 2018 à BARAT (Vieuxes Gères).	08/09/2018 Mme DALLAS Marie. Campéole	434 Emplac. 37 MH prop. Résidents/ 310 MH propriété camping/ 55 Emplac. Nds 2 TO TOUAPV + 19 MH et Aquarium résidents + 13 MH Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LES CHOUANS. 02 51 54 34 90 (MH) 02 51 60 05 07 (river)	Tph	5	714	238 emplacements	106 Avenue de la Fays	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	LOUSTEAU Stéphane et Joëlle	21/09/2018	238 Emplac. 60 propriétés résidents/ 100 Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)
CAMPING LES ESCOURLES. Tph: 02 51 54 33 71	4	1 000	215 emplacements	96 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	OUBERT Damien	01/09/2018	215 Emplac. 24 MH propriété résidents sur 24 emplacements/ 19 MH propriété camping/ 40 Emplac. Nds. 1 TO environ 133 MH/Prop. Mobil-homes installés sur parcs avec conservation de leur mobilité (Espace/Flores + Barre de remorquage)	
CAMPING LES MOUTIERES. Tph: 02 51 54 33 68	3	800	184 emplacements	132 avenue de la Plage	85270	SAINTE-HILAIRE-DE-REZ	Vendu au Groupe H&M en 2020. Gestion par M. Caye à Jean Marie MOUTIERES	01/2018	01/2018 140 Emplac. 163MH propriété résidents. 39 MH installés sur la commune de ST-HILAIRE-DE-REZ et les autres sur le territoire de commune de ST-JEAN-DE-MONTS. Depuis le début du camping par H&M il y a eu un grand plus de propriétaires résidents et installés 47 emplacements Nds. A l'heure de la commune.	

Pour l'ensemble de ces raisons, tout en rappelant qu'au final, ce sont à peine 5 % des biens qui seraient soumis à la taxation au regard des éléments dont nous disposons aujourd'hui et de l'absence d'indices suffisants pour argumenter plus avant, il est proposé au Bureau communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se désiste de l'instance en cours ayant pour objet au principal le versement d'une indemnité de la part de l'Etat et la modification des rôles d'impositions par celui-ci.

Considérant que sur la totalité des mobil homes qui seraient soumis à la taxation, 4 000 relèvent de la propriété des campings et 6 000 de propriétaires privés, Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes pourrait espérer récupérer environ 400 000 € sur les 10 millions annoncés. Il ajoute que la principale difficulté réside dans le fait de prouver qu'un mobil home est fixe et non déplaçable, sachant qu'aujourd'hui la quasi-totalité des mobil homes est déplaçable.

Il ajoute que le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air de Vendée a attiré son attention sur le fait que si la Communauté de Communes poursuit sa démarche, elle serait le premier territoire de France à demander à l'Etat de taxer les campings. De plus, si elle gagne le procès, la Communauté de Communes sera contrainte de taxer les mobil homes non déplaçables, ce qui implique d'en effectuer un recensement précis, et par conséquent de missionner un agent.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes ferait jurisprudence, donc l'objet d'articles de presse. Il faudra également s'attendre à de nombreux contentieux, puisqu'en termes de jurisprudence aucun texte ne définit les critères d'un mobil home qui ne peut être déplacé.

Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, rappelle qu'il faut distinguer deux types de bien :

- les HLL (Habitations légères de loisir) qui posées sur un socle béton et considérées à perpétuelle demeure, peuvent être taxées,
- les RML (Résidences mobiles de loisir) considérées comme des véhicules (avec roues et moyens de traction) et non à perpétuelle demeure ne peuvent être taxées.

Il ajoute qu'il n'y a environ que 200 à 300 HLL susceptibles d'être taxées puisque dans 90 % des cas, les mobil homes ont conservé leur moyen de traction. Il précise que le fait d'être propriétaire du foncier n'est pas un critère de résidence à demeure car le mobil home peut avoir conservé son moyen de mobilité.

Il rappelle la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, qui a par ailleurs clos le débat, en rejetant la demande d'une Collectivité considérant que cette dernière n'avait pas été en capacité de prouver au cas par cas que les biens dans les campings étaient taxables. Il précise qu'un mobil home raccordé au réseau ne le rend pas immobile, c'est un moyen surabondant qui viendra en second pour confirmer l'immobilité et la perpétuelle demeure.

Eric JOURNEL évoque ensuite la jurisprudence de 2005 du Conseil d'Etat qui fixe la règle de l'immobilité, et dont découle la scission entre les HLL et les RML (2007). Une norme a été définie : les RML sont considérées comme des véhicules n'ayant pas vocation à circuler sur le réseau routier mais pouvant être déplacés et devant conserver leur moyen de mobilité. De plus un mobil home placé sur des parpaings n'est pas un critère de résidence à demeure puisqu'il a conservé ses roues et sa barre de traction.

Monsieur le Président ajoute que, pour pouvoir taxer les mobil homes, la Communauté de Communes devra être en capacité de prouver qu'ils sont habités au 1^{er} janvier (taxe d'habitation).

Laurent DURANTEAU précise que la création de nouveaux emplacements pour les campings est soumise à taxation pour le raccordement à l'égout.

Monsieur le Président répond qu'effectivement ce sont les campings qui payent cette taxe et que dans le cas présent il s'agirait également de taxer les propriétaires de mobil home (taxe d'habitation et taxe foncière).

Lucien PRINCE indique qu'il a déjà fait cette démarche sur sa commune en 2010, et que ce dossier avait pris du temps mais si la Communauté de Communes est susceptible de récupérer la somme de 400 000 €, ce n'est pas négligeable.

Eric JOURNEL précise qu'il faut tenir compte de la déchéance quadriennale, ce qui reviendrait à théoriquement 100 000 €, puisque l'indemnité de 400 000 € serait à percevoir aux regards des années 2020, 2019, 2018, 2017. Il ajoute que le PRL peut être l'objet de taxation puisqu'il s'agit de résidentiel de loisir, qui accueille des biens à vocation à être fixes. Dans les 4/5 des cas, les mobil homes sont déplaçables dans le camping comme la loi l'oblige. Il précise que considérant qu'il y a 82 campings et 7 PRL sur le territoire, environ 2 % des mobil homes seraient taxables.

Monsieur le Président indique que selon l'avocat, la Communauté de Communes a très peu de chance de gagner, et considère que vu le contexte actuel, taxer le tourisme n'est pas une très bonne idée.

Jean SOYER interpelle sur le coût et le temps à passer pour recenser les mobil homes, coût qu'il conviendra de déduire de l'indemnité perçue et s'interroge sur la pertinence d'une telle démarche d'autant que la Communauté de Communes n'est pas sûre de gagner et s'expose à des contentieux.

Lucien PRINCE s'interroge sur le fait d'engager une procédure contre l'Etat.

Eric JOURNEL lui répond qu'on demande à l'Etat de verser une indemnité de dédommagement puisque l'Etat n'a pas inscrit au rôle tous les mobil homes. Il ajoute que l'avocat a bien précisé que l'Etat ne serait pas condamné à procéder lui-même au recensement pour les inscrire au rôle.

Lucien PRINCE demande s'il ne serait pas possible que la Collectivité chiffre et recense elle-même les mobil homes susceptibles d'être taxés.

Monsieur le Président considère que les élus doivent soutenir l'activité touristique, certaines communes étant évidemment plus concernées telles que Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer, Givrand, Saint Gilles Croix de Vie et Brem sur Mer.

Kathia VIEL partage cet avis vu le contexte sanitaire et précise que 70 % des campings sont concentrés sur Saint Hilaire de Riez, 40 % étant propriétaires de mobil homes.

Isabelle DURANTEAU abonde aussi dans ce sens. Elle ajoute que la plupart des campings sont fermés en janvier et qu'il ne sera donc pas possible de percevoir la taxe d'habitation dans ce cas.

Frédéric FOUQUET partage également l'idée que la période n'est pas très propice à cette action. Selon lui, l'idéal serait que l'Etat légifère sur la question.

Monsieur le Président conclut en confirmant qu'il y a bien deux problématiques : la présente plainte mais également l'avenir et le recensement des mobil homes susceptibles d'être taxés. Il rappelle que l'Etat ne fera pas la démarche du recensement et se déplacera uniquement par mandatement des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il interpelle le Bureau sur le retentissement médiatique d'un tel procès en cette période compliquée et propose le désistement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de l'instance en cours.

Lucien PRINCE souhaite que ce problème soit toutefois réexaminé ultérieurement et rappelle que les taxes d'habitation et foncière viennent supprimer la taxe de séjour.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code des juridictions administratives,

Vu la décision n°2017 5 01 du Bureau communautaire du 8 juin 2017 portant sur l'assujettissement des chalets et mobil-homes aux taxes locales et engagement d'une action contentieuse contre l'Etat,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACTE le désistement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de l'instance en cours ayant pour objet au principal le versement d'une indemnité de la part de l'Etat pour non assujettissement aux taxes locales des mobil homes présents sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la modification à suivre des rôles d'impositions par celui-ci ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

FINANCES

4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au groupe de travail « finances » en réunion du 2 février puis au Bureau communautaire du 4 février 2021.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales en rédigeant l'article L. 2312-1 ainsi : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Isabelle TESSIER présente le diaporama sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Loi de finances - Rappel de la principale mesure de la loi de finances 2020 impactant le bloc communal : Suppression de la Taxe d'Habitation

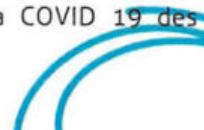
- ✓ Suppression de la TH sur les résidences principales pour 80% des contribuables en 2020 et en 2023 pour les 20% restant (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023)
- ✓ Vote des taux :
 - ↳ TH : taux gelé au niveau de 2019 en 2020, 2021 et 2022
 - ↳ à compter de 2023 vote du taux de THRS (Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : représente 41% des bases)
- ✓ En 2021 substitution de la TH par :
 - ↳ TFPB du Département pour les communes
 - ↳ d'une fraction de la TVA pour les EPCI



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Loi de finances 2021

- Stabilité de la DGF par rapport à 2020 (18,3 Md€ pour le pacte communal)
- Modification des modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels : Diminution de moitié dès 2021. Compensation versée par l'Etat calculée chaque année sur la base des taux de TFB et CFE de 2020
- Modification apportées au fonctionnement de la taxe d'aménagement (lutte contre l'artificialisation des sols) et à son mode de recouvrement (à la déclaration d'achèvement des travaux plutôt qu'à l'autorisation)
- Modification du mode de calcul de la part de TVA affectée aux EPCI et Départements : rapport entre produit perdu et TVA de 2020 remplacé par rapport avec TVA 2021 prévisionnelle (suppression de l'effet d'aubaine lié au ressaut important de TVA entre 2020 et 2021)
- Prolongement de la clause de sauvegarde du bloc communal pour les pertes de recettes en 2021
- Suspension du jour de carence des congés maladie liés à la COVID 19 des personnels du secteur public
- Entrée en vigueur de progressive de l'automatisation du FCTVA



Projet de Budget 2021

BUDGET PRINCIPAL



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Projet de Budget 2021

Un budget 2021

⇒ axé sur le soutien au secteur économique touché par la crise sanitaire se caractérisant par des dépenses d'équipement en hausse de 8 800 000 €

- la 6^{ème} OPAH, la revalorisation de la PTREH,
- les mobilités,
- les aides aux entreprises,
- le nouvel équipement administratif....

⇒ et tourné vers le passage en agglomération, la montée en puissance des nouvelles compétences et nouveaux équipements affectant la CAF de 806 000 €

- la salle de spectacles,
- les eaux pluviales,
- le renforts des services (direction, mobilités, habitat...)
- l'environnement (qualité de l'eau, de l'air...)





Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Equilibre budgétaire

Le projet de budget 2021 pourrait s'équilibrer ainsi :

- Section de fonctionnement : 30 417 636,00 €
- Section d'investissement : 21 839 039,82 €



Budget général

La section de fonctionnement



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Vue générale - section de fonctionnement

Dépenses	BP 2021	Budget 2020	Recettes	BP 2021	Budget 2020
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 195,00 €
Chap. 66 (charges financières)	158 500,00 €	170 790,00 €	Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	657 750,00 €	596 383,00 €
Chap. 67 (charges exceptionnelles)	9 000,00 €	9 000,00 €	Chap. 77 (produits exceptionnels)	129 600,00 €	0,00 €
Chap. 68 (provisions)	0,00 €	26 000,00 €	Chap. 013 (Atténuation de charges)	110 000,00 €	110 000,00 €
Chap. 73 (versement de fiscalité)	12 480 690,00 €	12 615 427,00 €	Chap. 002 (excédent de fonct. reporté)	0,00 €	0,00 €
Sous-total dépenses réelles	27 620 998,00 €	26 443 099,00 €	Sous-total recettes réelles	30 107 636,00 €	29 734 967,00 €
Chap. 042 (Opérations d'ordre)	2 750 000,00 €	971 868,00 €	Chap. 042 (Opérations d'ordre)	310 000,00 €	280 000,00 €
Chap. 023 (Virement à la section d'investissement)	46 638,00 €	2 600 000,00 €			
Total	30 417 636,00 €	30 014 967,00 €	Total	30 417 636,00 €	30 014 967,00 €

2 486 k€ de virement en 2021 contre 3 292 k€ en 2020 soit une baisse de 806 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement – Chapitre 011

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%
Total	14 962 808,00 €	13 621 702,00 €	9,55%

Hausse de 759 k€

- Salle de spectacles: +120k€
- Gestion des eaux pluviales : + 180 k€
- Interventions sur gendarmerie (+100 k€ avec pris en charge possible) et multiplexe (+120 k€)
- La mobilité (étude et communication) : +110 k€
- Habitat OPAH et PTREH (rémunération des prestataires):+ 63 k€
- PCAET (étude et communication) : + 37 k€
- Analyse des eaux de baignade et profils de vulnérabilité et qualité eaux de pêche : +65 k€
- Installation modulaires : + 50 k€
- Développement durable : + 35 k€
- Communication : + 26 k€
- Eglises (entretien): + 18 k€
- Enfance ALSH et Multi accueils : - 50 k€ (repas, fournitures, fluides, menages...)
- Fluides multiplexe : - 115 k€
- Fournitures des collégiens : - 15 k€

Frédéric FOUQUET demande à quoi correspond l'augmentation de 17,3 % des charges à caractère général au chapitre 11.

Alain METAIS lui répond que cela concerne principalement des dépenses ponctuelles :

- Etudes au niveau des Eaux Pluviales ;
- Interventions gendarmerie et multiplexe en dépenses ponctuelles notamment une intervention sur la remise en état de l'étanchéité à la gendarmerie qui fera probablement l'objet de recettes au niveau des assurances ou de prise en charge par Auxifip ;
- La mobilité : études uniquement sur 2021 ;
- OPAH et PTREH : montée en puissance des aides aux particuliers ;
- PCAET : études sur la qualité de l'air et de la communication non récurrentes ;
- Analyse des eaux de baignade : étude récurrente mais qui ne représente que 18 000 € sur les 65 000 € ;
- Profils de vulnérabilité et qualité des eaux de pêche : 50 000 € qui est uniquement sur 2021.

Il conclut en confirmant que la plupart concerne des dépenses ponctuelles non récurrentes sur 2022.



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement – chapitre 012

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%
Chap. 66 (charges financières)	158 500,00 €	170 790,00 €	-7,20%
Chap. 67 (charges exceptionnelles)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%
Chap. 68 (provisions)	0,00 €	26 000,00 €	-100%
Chap. 73 (reversement de fiscalité)	12 490 690,00 €	12 615 427,00 €	-0,99%
Total dépenses réelles de fonctionnement	27 620 998,00 €	26 443 099,00 €	4,45%

Hausse de 631 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement chapitre 012

Charges de personnel	Montant	Cumul	Variation
BP 2020 Base (Avancement des agents)	6 312 395,00 €	6 312 395,00 €	0,00%
BP 2021 Base (Avancement des agents)	72 105,00 €	6 384 500,00 €	1,14%
Créations de postes	571 600,00 €	6 956 100,00 €	9,06%
mouvement de personnel (retraite, disponibilités...)	-69 000,00 €	6 887 100,00 €	-1,09%
Refacturation des communes (informatique et direction du cabinet)	16 500,00 €	6 903 600,00 €	0,26%
Assurance du personnel	40 000,00 €	6 943 600,00 €	0,63%
cumul			10,00%



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement chapitre 012

	Charges de personnel exercice 2021		
Charges de personnel inscrites au BP 2020	6 312 395,00 €		
TOTAL	6 312 395,00 €		
Postes créés en 2020 mis en place en 2021	169 000,00 €		
- gestionnaire plateforme transports scolaires	28 000,00 €	2,68%	
- responsable service environnement	35 000,00 €		
- maison France services	21 000,00 €		
- service marchés et assurances	32 000,00 €		
- service ressources humaines	15 000,00 €		
- renforts services techniques	36 000,00 €		
Postes subventionnés	108 000,00 €		
- conseiller numérique MSP (subventionné à 100%)	50 000,00 €	1,71%	
- Charge de mission mobilité (subventionné à 70%)	30 000,00 €		
- Charge de mission PARI et environnement (subventionné à 80%)	28 000,00 €		
Nouveaux postes	294 600,00 €		
- Directeur Général Adjoint moyen	45 000,00 €	4,67%	
- Directeur Général Adjoint Communication/Culture et Sports	35 000,00 €		
- 2 Informaticiens à compter du 1/9 (quote-part à la charge de la CDC)	5 600,00 €		
- Administrateur salle de spectacles	42 000,00 €		
- Charge de mission agriculture	30 000,00 €		
- renfort à l'habitat	32 000,00 €		
- Charge de mission transports	30 000,00 €		
- Charge de mission urbanisme 10 mois	25 000,00 €		
- animateur centre de loisirs	21 000,00 €		
- remplacement directrice adjointe centre de loisirs Saint-Maire	29 000,00 €		
Mouvements : départs en retraite, fin de contrats, quotité de travail et remplacements	-69 000,00 €		-1,09%
- retraite (retraite et complexe budgétaire)	-59 000,00 €		
- complexe budgétaire (admission/remplacement)	-11 000,00 €		
- disponibilité aux créches	-7 000,00 €		
- AVS centre de loisirs plus nécessaire	-6 000,00 €		
- renforts salle de spectacles	14 000,00 €		
refacturation des communes (ALSH - 9 k€, informatique, direction cabinet ou Président + 20 k€ et agent PCAET 4,5 k€)	16 500,00 €	0,26%	
Assurance du personnel et FDAS	40 000,00 €	0,63%	
GVT (128 agents)	72 105,00 €	1,14%	
Total mouvements de l'exercice 2021	631 205,00 €	10,00%	
Subventions à percevoir	93 400,00 €	-1,48%	
Total mouvements nets de l'exercice 2021	537 805,00 €	8,52%	
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ANNÉE 2021	6 943 600,00 €		



Frédéric FOUQUET fait remarquer que la hausse de 10 % est conséquente, il s'agit d'une importante augmentation de la masse salariale. Il conçoit que la situation puisse être tendue ce qui est également le cas dans le privé mais s'interroge sur ces recrutements.

Monsieur le Président lui répond qu'en réunion de CHSCT et de CT, il a été constaté que certains services fonctionnent à flux tendu dont le service « Collecte ». Il ajoute qu'à son arrivée il a rencontré les Vice-Présidents et Chefs de service afin d'établir un état des lieux de la situation :

- embauches prévues avant juillet 2020 mais non traduites dans les faits,
- embauches de mutualisation (informatique : 9 agents),
- et celles décidées suite à la rencontre avec les Vice-Présidents et Chefs de service : 2 postes en Ingénierie, 1 ou 2 postes au service Collecte des déchets, 1 en Agriculture, 1 chargé de mission Innovation, 1 poste France Services financé par l'Etat, 2 en Informatique, 2 en Assainissement, 1 en Mobilité financé par l'Etat, 1 au service Habitat et 1 au service Urbanisme. Il précise que ces recrutements sont nécessaires au bon fonctionnement des services et permettent également d'anticiper les prises de compétence liées au passage en Communauté d'Agglomération.

Frédéric FOUQUET demande dans quelles mesures ces recrutements qui semblent nécessaires, permettront d'améliorer la situation du moment, soit dans le confort des agents, soit sur des missions spécifiques telles que pour les mobilités, dans le cadre par exemple du passage en Communauté d'Agglomération et du transfert de la compétence transport.

Monsieur le Président lui répond que la Collectivité a une mission de service public que le privé n'a pas et des compétences qui augmentent d'année en année. Il prend l'exemple du service « Collecte » qui a connu la suppression de 2 postes au moment de l'installation des PAV il y a 2 ans mais sans que les tournées n'aient été supprimées ce qui provoque une situation de travail à flux tendu.

Il précise qu'il y a un nombre important d'arrêts de travail à la Communauté de Communes et que malgré ces recrutements, il y a moins de postes en 2020 à la Communauté de Communes qu'en 2019 puisqu'il y a eu plus de départs que d'arrivées. Il est important d'apporter de la sérénité et du bien-être au travail pour les agents tout en précisant que tous les services ne sont bien évidemment pas en souffrance à ce jour mais dans certains services en cas d'absence d'un agent c'est toute la fonctionnalité du service qui est remise en cause.

Yann THOMAS confirme qu'une augmentation de la masse salariale de 10 % peut paraître effectivement importante mais considère qu'il s'agit d'un réajustement. Il ajoute que dans le cadre du projet de territoire, il est important qu'en face des recrutements, il y ait quelque chose et qu'il y ait une bonne répartition de nos ressources, par exemple pour la salle de spectacles, le recrutement d'un Administrateur de spectacles était justifié. Selon lui, il convient que les Vice-Présidents s'assurent que dans les services dont ils ont la charge, ils sont bien en phase avec le fonctionnement des services et qu'on adapte les moyens demandés pour les services.

Lucien PRINCE fait remarquer que lors de la Commission Finances il a été précisé que des postes avaient été supprimés ces dernières années à la Communauté de Communes et que les effectifs étaient en baisse, alors que lors de la présentation de l'agrandissement du siège il a été fait mention que l'effectif augmentait en moyenne de 9 agents par an, 128 agents en 2010 et 215 en 2020 alors que l'effectif n'aurait pas bougé. Il ajoute que les recrutements pour les services « Collecte » et « Assainissement » sont dans les budgets annexes. Il regrette de ne pas avoir été informé en amont des projets de recrutements et se dit surpris de ne pas avoir été concerté. Il rejoint les propos de Frédéric FOUQUET sur le fait que l'augmentation de 10 % de la masse salariale est importante surtout par rapport au privé.

Monsieur le Président indique que ces recrutements ont fait l'objet de discussions en Bureau, notamment pour les postes de chargé de mission Agriculture, et chargé de mission Culture et ajoute que ces sujets ont aussi été présentés en Commissions... Il souligne que pour assurer la prise de compétence Transport il est important de s'y préparer ce qui nécessite d'avoir le personnel adéquat. Il ne remet pas en cause le travail de l'équipe précédente dont il faisait partie, puisque la question du passage en Communauté d'Agglomération n'était pas à l'ordre du jour.

Lucien PRINCE ne remet pas en cause le fait que les postes soient justifiés mais regrette la façon de procéder.

Dominique MALARY précise qu'en tant qu'Adjointe depuis 12 ans, elle n'a jamais entendu de critiques concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise qu'il est important d'aller de l'avant et de privilégier ce que l'on souhaite pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Michel REMAUD intervient sur l'augmentation des charges du personnel, pour lesquelles il est très important de savoir ce qui est mis en face. Il précise que cela vient s'ajouter au chapitre 11 avec une augmentation conséquente à 17 % ce qui représente pratiquement 1,4 M€ en plus de fonctionnement sur les 2 postes. Il précise qu'en cas de transfert de compétences, on peut s'interroger sur les économies réalisées.

Monsieur le Président lui répond que ce sujet avait déjà fait débat sous le précédent mandat, les économies devraient être réalisées par les mairies avec une baisse des impôts.

Lucien PRINCE précise que la commune de Saint Révérend baisse ses impôts tous les ans de 0,5 point.

Michel REMAUD rappelle qu'il n'y a pas que des transferts de communes, notamment en matière de transport.

Monsieur le Président confirme et ajoute que ce sujet pourrait être étudié dans le cadre du projet de territoire à savoir « quelles économies peut-on faire ? » « quelles économies au niveau des communes ? » de manière visible par le citoyen.

Frédéric FOUQUET ajoute que sur Brétignolles sur Mer avec le transfert de la compétence Urbanisme, certains agents ont été mutés à la Communauté de Communes mais il a cependant fallu rapidement recruter des agents pour assurer l'accueil. Cela révèle les limites du transfert de compétence dans les communes afin de maintenir un service au citoyen.

Monsieur le Président rappelle que concernant l'Urbanisme, il s'agissait d'un transfert partiel de cette compétence puisqu'il s'agissait uniquement de l'instruction des dossiers d'où le maintien de l'accueil des porteurs de projet en mairie.

Frédéric FOUQUET ajoute qu'en transférant la compétence, on augmente les charges de la Communauté de Communes mais il est difficile de réduire celles de la commune.

Philippe MOREAU souhaite avoir des précisions sur les postes subventionnés.

Eric JOURNEL lui apporte les précisions suivantes :

- « Conseiller numérique » : subventionné à 100 % par l'Etat pendant 2 ans avec reconduction possible probablement avec une dégressivité sur les années suivantes. Le principe étant que l'Etat verse 50 000 € à la Communauté de Communes correspondant au coût estimé du poste. Les candidats doivent s'inscrire sur une bourse à l'emploi qui n'est pas accessible à ce jour donc impossible de procéder au recrutement dans l'immédiat. L'Etat n'a pas donné de réponse quant au délai de mise en place.
- Chargé de mission « Mobilités » : subventionné par l'ADEME pour mettre en place le « territoire vélo ».
- Chargé de mission PAPI : subventionné à 80 % sur 3 ans.

Isabelle TESSIER poursuit la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%
Chap. 66 (charges financières)	158 500,00 €	170 790,00 €	-7,20%
Chap. 67 (charges exceptionnelles)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%

Baisse de - 49 k€

- Participation aux déficits budgets annexes et au CIAS : + 227 k€
- SACEM salle de spectacle : + 22 k€
- Participations : + 43 k€ (SDIS + 21 k€ et formation des élus + 32 k€)
- subventions : ALSH associatifs + 33 k€, Groupement Mer et Vie : + 30 k€ et INOV + 7,5 k€
- **Subvention au budget annexe Ports : - 164 k€**
- **Participation au plan de relance inscrit en investissement : - 254 k€**
- **Créances irrécouvrables : - 9 k€**

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%
Chap. 66 (charges financières)	158 500,00 €	170 790,00 €	-7,20%
Chap. 67 (charges exceptionnelles)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%
Chap. 68 (provisions)	0,00 €	26 000,00 €	-100%
Chap. 73 (reversement de fiscalité)	12 490 690,00 €	12 615 427,00 €	-0,99%
Total dépenses réelles de fonctionnement	27 620 998,00 €	26 443 099,00 €	4,45%

Baisse de 12k€

- Vieillesse des prêts : - 12 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%
Chap. 66 (charges financières)	158 500,00 €	170 790,00 €	-7,20%
Chap. 67 (charges exceptionnelles)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%
Chap. 68 (provisions)	0,00 €	26 000,00 €	-100%
Chap. 73 (reversement de fiscalité)	12 490 690,00 €	12 615 427,00 €	-0,99%
Total dépenses réelles de fonctionnement	27 620 998,00 €	26 443 099,00 €	4,45%

Baisse de 26 k€

- Ajustement de la provision compte épargne temps en 2020

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 011 (charges à caractère général)	5 146 695,00 €	4 387 617,00 €	17,30%
Chap. 012 (charges de personnel)	6 943 600,00 €	6 312 395,00 €	10,00%
Chap. 65 (autres charges de gestion courante)	2 872 513,00 €	2 921 870,00 €	-1,69%
Chap. 66 (charges financières)	158 500,00 €	170 790,00 €	-7,20%
Chap. 67 (charges exceptionnelles)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%
Chap. 68 (provisions)	0,00 €	26 000,00 €	-100%
Chap. 73 (reversement de fiscalité)	12 490 690,00 €	12 615 427,00 €	-0,99%
Total dépenses réelles de fonctionnement	27 620 998,00 €	26 443 099,00 €	4,45%

Baisse de 124 k€

- Attribution de Compensation : - 71 k€ (3 980 000 € et en 2020 4 051 000€ - impact eaux pluviales)
- Dotation de Solidarité Communautaire : - 47 k€ (reversement de fiscalité à hauteur de 100% en 2021, 790 000 € et 837 000 € en 2020)
- Provision pour éventuels dégrèvements de fiscalité : - 6 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	657 750,00 €	596 383,00 €	10,29%
chap. 77 (Recettes exceptionnelles)	119 600,00 €	0,00 €	
Chap. 013 (Atténuation de charges)	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	30 107 636,00 €	29 734 967,00 €	1,25%

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	657 750,00 €	596 383,00 €	10,29%
chap. 77 (Recettes exceptionnelles)	119 600,00 €	0,00 €	

Chap. 013	Baisse de 13 k€		%
Total recettes	<ul style="list-style-type: none"> - Recettes billetterie salle de spectacle : + 7 k€ - Recettes billetterie multiplexe aquatique : - 190 k€ - Refacturation frais au budget annexe Assainissement Régie : + 89 k€ - Refacturation personnel au budget ZAE : + 67,5 k€ - Refacturation personnel au CIAS : + 38 k€ - Refacturation EPIC : - 19 k€ 		%

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
Chap. courants	Hausse de 691 k€		
chap. 70	- CFE (3 873 816 € soit +1,7%/ montant inscrit en 2020 3 808 552 €) : + 65 k€ (dominants annoncés à +2%)		
Chap. 73	- TH : Part THRS (41% des bases) = 5 144 852 € Part compensation perte de TH = 7 979 482 € soit + 746 k€ (comp. Exo)		
Chap. 74	- TFB base montant notifié en 2020 soit 2 076 179 € : + 3 k€		
Total	- GEMAPI (444 540€ 6€ x 74 090) : + 7 k€ - CVAE (2 500 000 € montant annoncé par DDFIP) : - 39 k€ - IFRER (montant notifié en 2020) = 217 030 € - TASCOT (base montant de 2020 : 938 673€ pour une inscription de 1 030 992 €) : - 90 k€		

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Fiscalité – compensation suppression de la TH

Calcul de la compensation de la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie:

$$\text{Compensation 2021} = \text{Base de THRP 2020} \times \text{taux de 2017} + \text{Compensation d'exonération TH}$$

$$7\,979\,482 \text{ €} = 72\,958\,171 \text{ €} \times 9,96\% + 712\,848 \text{ €}$$

La compensation évoluera proportionnellement à l'enveloppe de TVA nationale.

En 2021, la CDC sera garantie de percevoir le montant de référence de 2020.

A compter de 2022, ce montant évoluera par application du taux de compensation au montant de la TVA prévisionnelle 2022.

Une régularisation sera effectuée une fois le montant de TVA définitif connu.

Taux de compensation :

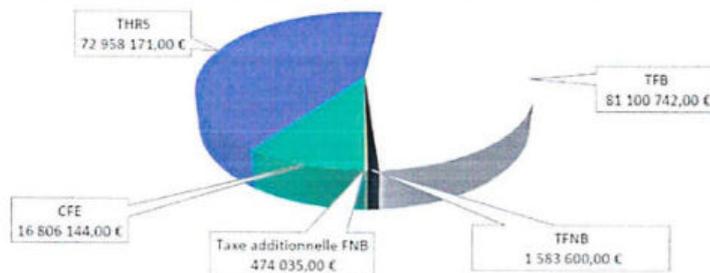
(Base imposée de TH en 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de l'EPCI + moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH des locaux meublés affectés à l'habitation principale de l'EPCI + compensation d'exonération de TH 2020 de l'EPCI

assiette de TVA de référence 2021

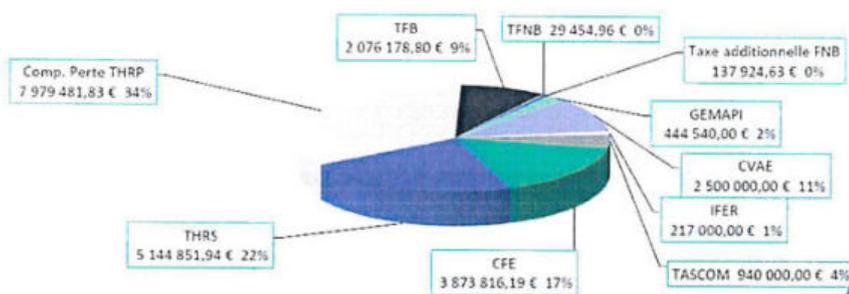
Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Fiscalité

Composition des bases de fiscalité de la
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2021



Produit de la fiscalité 2021
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapîtres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%

Baisse de 486 k€

- Dotation d'intercommunalité : +121 k€ (base montant de 2020 : 1 215 000 € +10%)
- Dotation de compensation TP : -38 k€ (base montant de 2020 : 1 002 999 € - 2%)
- Subvention Vélo et territoire (ADEME et REGION) : + 66 k€
- Participations ETAT chargé de mission PAPI : + 13 k€
- Participation de l'ETAT au zonage et schéma directeur EP : + 100 k€
- Participation DRAC aux actions culturelles à la Balise : + 40 k€
- Participation ETAT à l'emploi de conseiller numérique MFS : + 50 k€
- Relais Assistantes Maternelles : + 13 k€ (aide à l'itinérance)
- Dotation de compensation : - 712 k€ (transfert de la comp. Exonérations TH en fiscalité)
- Animation LEADER : - 18 k€
- Participations Conseil Départemental au plan de relance (en investissement): - 127 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	657 750,00 €	596 383,00 €	10,29%
chap. 77			
Chap. 013		0,00 €	0,00%
Total rec		7,00 €	1,25%

Hausse de 62 k€

- Location maison du terroir à BIOCOOP : + 4,5 k€
- Ajustement des crédits locatifs sociaux : +13 k€
- Location salles de la Balise : + 10 k€
- Loyer OTI pour bureau Saint Gilles suite travaux : + 35 k€
- Progression du loyer de la coiffeuse suite travaux : + 2,1 k€
- Progression autres loyers : +0,7 k€
- Loyer FSK (C MEDIC) sur 9 mois : - 3, 5 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	657 750,00 €	596 383,00 €	10,29%
chap. 77 (Recettes exceptionnelles)	119 600,00 €	0,00 €	
Chap. 013 (Atténuation de charges)	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	30 107 636,00 €	29 734 967,00 €	1,25%

Hausse de 119 k€

Prise en charge par la dommage ouvrages des travaux sur le multiplexe aquatique

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Chap. 70 (Produits des services)	2 564 915,00 €	2 577 885,00 €	-0,50%
Chap. 73 (Impôts et taxes)	23 343 249,00 €	22 652 500,00 €	3,05%
Chap. 74 (Dotations, subventions et participations)	3 312 122,00 €	3 798 199,00 €	-12,80%
Chap. 75 (Autres produits de gestion courante)	657 750,00 €	596 383,00 €	10,29%
chap. 77 (Recettes exceptionnelles)	119 600,00 €	0,00 €	
Chap. 013 (Atténuation de charges)	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	30 107 636,00 €	29 734 967,00 €	1,25%

Pas d'évolution
Remboursement des arrêts maladie couverts

Budget général

La section d'investissement

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Vue générale - section d'investissement

Dépenses	BP 2021	Recettes	BP 2021
Opérations d'équipement	19 282 639,82 €	Autofinancement	7 741 518,87 €
Travaux pour compte de tiers	956 000,00 €	Travaux pour compte de tiers	956 000,00 €
Endettement	1 190 400,00 €	Recettes d'équipement	7 560 066,00 €
Opérations d'ordre	410 000,00 €	Besoin de financement	5 581 454,95 €
Total	21 839 039,82 €	Total	21 839 039,82 €



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses d'investissement

Opérations d'investissement	Budget 2021	%	Restes à réaliser 31/12/2020
Equipements annexes du Lycée	5 248 000,00 €	34,29%	
Voirie communautaire	1 701 400,00 €	11,12%	837 214,00 €
Eaux pluviales	1 168 840,00 €	7,64%	841 895,00 €
développement de la fibre optique	1 374 150,00 €	8,98%	
Travaux de défense contre la mer	1 232 400,00 €	8,05%	57 131,00 €
soutien à la production de locaux publics et à l'amélioration de l'habitat	1 203 000,00 €	7,86%	467 520,00 €
sentiers cyclables	562 193,00 €	3,67%	886 116,00 €
bâtiment siège administratif (CP 2021)	500 000,00 €	3,27%	
Fonds de concours aux communes (plan de relance)	500 000,00 €	3,27%	
salle de spectacles	456 324,71 €	2,98%	353 364,11 €
Participation versée aux entreprises (plan de relance)	254 520,00 €	1,66%	
Extension et aménagement Centre Technique Intercommunal	152 500,00 €	1,00%	212 041,00 €
équipements vein et territoires (stationnement, matériel) et aides aux particuliers	146 528,00 €	0,96%	
informatique	113 900,00 €	0,74%	91 555,00 €
équipements et aménagement multiplexe, salle de gymnastique et de judo	111 400,00 €	0,73%	12 680,00 €
camions pour espaces verts et brigade routière	95 000,00 €	0,62%	
mise en conformité clôture gendarmerie	71 580,00 €	0,47%	
Barrage et développement durable	31 620,00 €	0,21%	
Travaux salon de coiffure Saint-Maixent-sur-Vie	60 000,00 €	0,39%	
aménagements multi-accueils et centres de loisirs	57 970,00 €	0,38%	20 169,00 €
Travaux creperie-pizzeria Saint-Reverend	50 000,00 €	0,33%	
Autres investissements	211 250,00 €	1,38%	199 969,00 €
Total des investissements	15 303 075,71 €	100,00%	3 979 564,11 €



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses d'Investissement

Autorisations de programme / crédits de paiement

AP	Montant opération	crédits de paiement à fin 2020	crédits de paiement 2021	crédit de paiement 2022
N°14 - Salle de spectacles	7 870 000,00 €	7 060 311,18 €	809 688,82 €	
N°15 - Equipements du Lycée	8 600 000,00 €	2 330 313,71 €	5 200 000,00 €	1 069 686,29 €
N°16 - Bâtiment siège administratif	1 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL	17 970 000,00 €	9 390 624,89 €	6 509 688,82 €	2 069 686,29 €



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dépenses d'Investissement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Opérations d'investissement	20 238 639,82 €	19 823 357,54 €	2,09%
Investissements	15 303 075,71 €	15 040 876,54 €	1,74%
Restes à réaliser au 31/12/20	3 979 564,11 €	3 962 933,00 €	0,42%
Travaux pour le compte de tiers (DCM)	956 000,00 €	819 548,00 €	16,65%
Remboursement de la dette (<i>capital</i>)	1 190 400,00 €	1 221 965,00 €	-2,58%
Opérations d'ordre	410 000,00 €	380 000,00 €	7,89%
Total dépenses d'investissement	21 839 039,82 €	21 425 322,54 €	1,93%

Remboursement du capital restant dû des locatifs sociaux, suite vente : 511 k€
 Remboursement du capital des emprunts en cours : 674k€
 Provision pour remboursement de FCTVA : 5 k€



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Autofinancement	5 878 268,87 €	9 074 763,47 €	-35,22%
<i>virement de la section de fonct. et mise en réserve</i>	<i>2 743 414,37 €</i>	<i>4 060 708,17 €</i>	<i>-32,44%</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>284 854,50 €</i>	<i>2 314 055,30 €</i>	<i>-87,69%</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 850 000,00 €</i>	<i>2 700 000,00 €</i>	<i>5,56%</i>
Recettes d'équipements	10 379 316,00 €	11 748 539,50 €	-11,65%
<i>FCTVA</i>	<i>2 515 948,00 €</i>	<i>2 293 640,00 €</i>	<i>9,69%</i>
<i>Cessions</i>	<i>1 863 250,00 €</i>	<i>2 531 190,00 €</i>	<i>-26,39%</i>
<i>Subventions</i>	<i>5 044 118,00 €</i>	<i>6 104 161,50 €</i>	<i>-17,37%</i>
<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	<i>956 000,00 €</i>	<i>819 548,00 €</i>	<i>16,65%</i>
Besoin de financement	5 581 454,95 €	602 019,57 €	827,12%
Total recettes d'investissement	21 839 039,82 €	21 425 322,54 €	1,93%

- Réduction de l'autofinancement de 3 196 k€

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Autofinancement	5 878 268,87 €	9 074 763,47 €	-35,22%
<i>virement de la section de fonct. et mise en réserve</i>	<i>2 743 414,37 €</i>	<i>4 060 708,17 €</i>	<i>-32,44%</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>284 854,50 €</i>	<i>2 314 055,30 €</i>	<i>-87,69%</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 850 000,00 €</i>	<i>2 700 000,00 €</i>	<i>5,56%</i>
Recettes d'équipements	10 379 316,00 €	11 748 539,50 €	-11,65%
<i>FCTVA</i>	<i>2 515 948,00 €</i>	<i>2 293 640,00 €</i>	<i>9,69%</i>
<i>Cessions</i>	<i>1 863 250,00 €</i>	<i>2 531 190,00 €</i>	<i>-26,39%</i>
<i>Subventions</i>	<i>5 044 118,00 €</i>	<i>6 104 161,50 €</i>	<i>-17,37%</i>
<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	<i>956 000,00 €</i>	<i>819 548,00 €</i>	<i>16,65%</i>
Besoin de financement	5 581 454,95 €	602 019,57 €	827,12%
Total recettes d'investissement	21 839 039,82 €	21 425 322,54 €	1,93%

Cession des locatifs sociaux 1 830 000 € et partie du terrain ancien CTI 33 250 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Autofinancement	5 878 268,87 €	9 074 763,47 €	-35,22%
<i>virement de la section de fonct. et mise en réserve</i>	<i>2 743 414,37 €</i>	<i>4 060 708,17 €</i>	<i>-32,44%</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>284 854,50 €</i>	<i>2 314 055,30 €</i>	<i>-87,69%</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 850 000,00 €</i>	<i>2 700 000,00 €</i>	<i>5,56%</i>
Recettes d'équipements	10 379 316,00 €	11 748 539,50 €	-11,65%
<i>FCTVA</i>	<i>2 515 948,00 €</i>	<i>2 293 640,00 €</i>	<i>9,69%</i>
<i>Cessions</i>	<i>1 863 250,00 €</i>	<i>2 531 190,00 €</i>	<i>-26,39%</i>
<i>Subventions</i>	<i>5 044 118,00 €</i>	<i>6 104 161,50 €</i>	<i>-17,37%</i>

- Equipements annexes au Lycée : 2 238 875 €
- Défense contre la mer = 886 368 €
- Extension siège administratif : REGION et CD 85 = 806 600 €
- TEPCV pistes cyclables, véhicules et candélabres : 465 414 €
- Pistes cyclables = 114 637 €
- Salle de spectacles = 233 000 € (LEADER)
- Participation Conseil Départemental fonds de relance : 127 100 €
- vélo et territoires = 93 000 €
- Bureau office de tourisme de Saint Gilles : 67 067 €
- Equipement LAEP et RAM : 12 057 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2021	Budget 2020	Variation
Autofinancement	5 878 268,87 €	9 074 763,47 €	-35,22%
<i>virement de la section de fonct. et mise en réserve</i>	<i>2 743 414,37 €</i>	<i>4 060 708,17 €</i>	<i>-32,44%</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>284 854,50 €</i>	<i>2 314 055,30 €</i>	<i>-87,69%</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>2 850 000,00 €</i>	<i>2 700 000,00 €</i>	<i>5,56%</i>
Recettes d'équipements	10 379 316,00 €	11 748 539,50 €	-11,65%
<i>FCTVA</i>	<i>2 515 948,00 €</i>	<i>2 293 640,00 €</i>	<i>9,69%</i>
<i>Cessions</i>	<i>1 863 250,00 €</i>	<i>2 531 190,00 €</i>	<i>-26,39%</i>
<i>Subventions</i>	<i>5 044 118,00 €</i>	<i>6 104 161,50 €</i>	<i>-17,37%</i>
<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	<i>956 000,00 €</i>	<i>819 548,00 €</i>	<i>16,65%</i>
Besoin de financement	5 581 454,95 €	602 019,57 €	827,12%
Total recettes d'investissement	21 839 039,82 €	21 425 322,54 €	1,93%

Emprunt d'équilibre à cette date pour le financement du programme d'investissement

Frédéric FOUQUET demande ce que l'emprunt a vocation à financer.

Alain METAIS, Responsable du service « Finances », répond qu'il s'agit particulièrement des équipements sportifs du lycée. Sur une opération de 8,5 millions d'euros, se dégage un autofinancement de 5 millions. Cela est affecté aux équipements annexes du lycée mais cet emprunt servira également à financer les aides dans le cadre de l'OPAH, la fibre optique, les eaux pluviales qui sont des chapitres très importants.

Monsieur le Président précise que les équipements du lycée représentent 34 % des investissements en 2021.



2. Plan Pluriannuel d'Investissement



Plan Pluriannuel d'Investissement

Mise à jour avec le DOB 2021

Hypothèses d'évolution retenues pour la prospective :

✓ Dépenses :

- Charges à caractère général : + 1,3 %/an
- Charges de personnel : +2%/an
- Participations versées : + 1%/an
- Attribution de Compensation : - 0,90% (EP) et DSC constante

✓ Recettes :

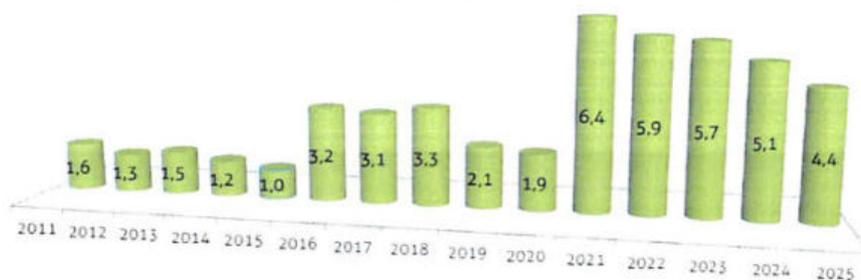
- Produits des services : + 2%/an
- Produits de la fiscalité : maintien des taux et hausse des bases de 1,5 %
- Dotation d'intercommunalité : moyenne de 2%/an



Plan Pluriannuel d'Investissement

Mise à jour avec le DOB 2021

Capacité de désendettement
en années



Projets majeurs financés sur la période :

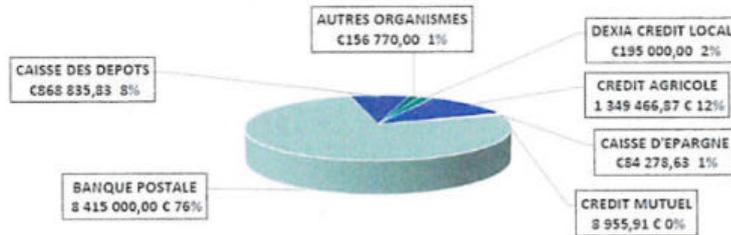
- Voirie et eaux pluviales : 10 600 000€
- Très haut débit 4 809 000 €
- Pistes cyclables : 4 820 000 € TTC
- Equipement annexes au Lycée : 6 317 000 € TTC
- Programme PLH OPAH : 3 885 000 €
- Fonds de concours aux communes « plan de relance » : 1 750 000 €
- Bâtiment siège administratif : 1 500 000 €



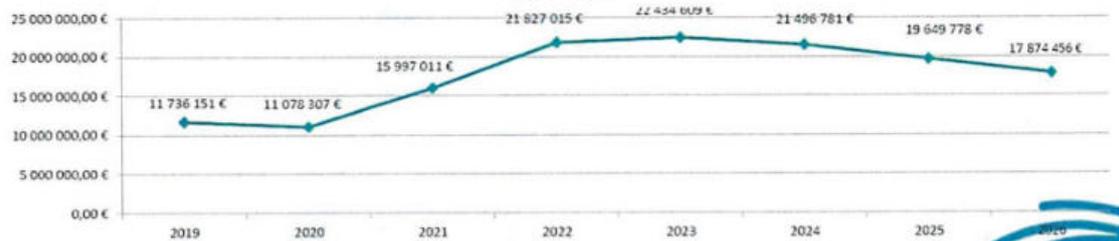
Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Dettes de la Communauté de Communes

Capital restant dû par prêteur au 01/01/2021 : 11 078 307,24 €



Evolution de la Dette
2019 -2026



Les budgets annexes

Consolidation des budgets - BP 2021	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe REOMI	7 122 590,70 €	10 000 812,70 €
Budget annexe Assainissement	3 448 107,00 €	6 554 632,00 €
Budget annexe Assainissement Régie	37 128 403,00 €	10 683 753,00 €
Budget annexe Zones d'Activités Economiques	3 119 232,93 €	1 713 930,00 €
Budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière	210 742,66 €	225 171,00 €
Budget annexe Pépinière d'Entreprises	1 262 763,61 €	109 912,00 €
Budget annexe SPANC		180 623,75 €
Budget Annexe Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	6 841 663,48 €	469 700,00 €
TOTAL	59 133 503,38 €	29 938 534,45 €

Frédéric FOUQUET confirme que le budget REOMI est certes très confortable mais précise que des incertitudes pèsent sur l'évolution du traitement des déchets notamment avec une forte baisse de la revente des produits recyclés tels que le verre par exemple. Il appelle à la prudence par rapport à ce budget. On pourrait effectivement imaginer réduire le coût pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie puisque mieux on trie, moins de déchets on produit et moins on devrait payer, mais il convient d'être prudent sur les prochains mois par rapport à l'évolution de ces recettes de matières et la TGAP qui augmente de manière très importante.

Il souligne que le parc de véhicules est extrêmement vétuste, certes par choix avec un cycle de renouvellement de véhicules programmé mais les coûts de réparation s'avèrent très importants. Une étude est en cours pour définir comment il serait possible d'anticiper le renouvellement de certains véhicules pour des économies à termes.

Isabelle TESSIER précise que lors de leur visite des services avec Monsieur le Président, on les a informés qu'un camion benne d'une durée de vie moyenne de 7 à 8 ans est conservé 12 ans à la Communauté de Communes grâce aux agents qui prennent soin du matériel, cependant en parallèle les frais d'entretien sont importants.

Frédéric FOUQUET confirme qu'il faudrait anticiper les renouvellements de véhicules afin d'anticiper des problèmes techniques, tout en portant une attention au confort des agents et à leur bien-être au travail.

Monsieur le Président abonde en ce sens et ajoute que la Communauté de Communes fait l'acquisition de deux bennes à hydrogène qui ne viennent pas en supplément mais bien remplacer deux véhicules. Des aides existent, il convient de réfléchir à cette problématique de parc de véhicules vieillissant.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe REOMI	7 122 590,70 €	10 000 812,70 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses réelles en progression de 321 109 €

- Entretien PAV, nettoyage des locaux et frais de siège + 74 k€
- Progression de la participation TRIVALIS : + 257 k€ (3 867 888 €)

Des recettes réelles en baisse de 83 169,86€

- Arrêt du transfert de bennes pour le compte de TRIVALIS : - 85k€
- La redevance est inscrite au même niveau qu'en 2020 : 8 450 000€
- L'excédent de fonctionnement à fin 2020 est reporté en fonctionnement pour 1 516 812,70€ et permettant un autofinancement de 1 527 574,70 € (amortissement et virement à l'investissement)

INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement inscrite pour un montant de 7 079 590,70 € et le remboursement de la dette pour 40 000 € financés par :

- L'autofinancement : amortissement et virement de la section de fonctionnement : 1 527 574,70 €
- Le résultat d'investissement reporté à fin 2020 : 4 047 369,01 €
- Le FCTVA : 891 646,99€
- La subvention pour l'acquisition de bennes à hydrogène : 653 000 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

INVESTISSEMENT : Vue générale du budget annexe « REOMI »

Dépenses d'équipement	Montant en €
2 bennes à ordures ménagères hydrogène (800k€HTx2)	1 920 000,00 €
Reconstruction de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez	2 000 000,00 €
bacs roulants (90 000€) et PAV aériens (57 600€ soit 30 colonnes), PAV enterrés (248 000€ soit 8 projets) et réaménagement caisson en porte engin (6 000€)	401 600,00 €
Aménagements à la déchèterie de Brétignolles Sur Mer	275 000,00 €
Aménagement zone de broyage à Dolbeau (Coëx)	40 000,00 €
Véhicule électrique	30 000,00 €
acquisition matériel embarqué pour un camion non équipé à ce jour	15 000,00 €
provision pour futurs investissements	1 750 114,70 €
TOTAL	6 431 714,70 €
RAR 2020 en dépenses	647 876,00 €
- camion	294 623,00 €
- PAV	205 710,00 €
- télescopique	112 934,00 €
- Installation bornes aux déchèteries	34 609,00 €
TOTAL	7 079 590,70 €

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe Assainissement	3 448 107,00 €	6 554 632,00 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses réelles en baisse de 324 818 €

- Contrat de prestations de services des communes de Givrand, St Révérend et du Golf transférés au budget Assainissement Régie (-200 k€)
- Subvention versée au budget assainissement régie pour le financement de la station qui passe de 5 029 471 € à 4 920 818 € en prévision (-108 k€)

Des recettes réelles en baisse de 918 870,21€

- Transfert de la redevance et de la PFAC des communes citées ci-avant au budget assainissement régie : - 918 k€ (la PFAC est inscrite pour 243 000€ et la redevance pour 1 538 630 €)

INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement inscrite pour un montant de 3 230 522 € et le remboursement de la dette 109 850 € financés par :

- L'autofinancement : amortissement et virement de la section de fonctionnement : 1 427 389 €
- Le résultat d'investissement reporté à fin 2020 : 1 415 916,80 €
- Le FCTVA : 497 066,20€

Dépenses d'équipement	Montant en €
Le Fenouiller - Travaux EU diverses rues, création réseaux avant transfert réseau nouvelle station	726 000,00 €
Brétignolles - Réhabilitation PR la Parée, Réhabilitation/Création réseaux, Couverture aire à boues STEP du Brandeau, Fiabilisation traitement H2S	406 070,00 €
COMMEQUIERS - ITV diagnostic réseau + extension EU rue des Violettes	264 000,00 €
Coëx - Imp des Coquelicots : Extension réseau EU et étude mise en séparatif réseau EU bourg	124 000,00 €
Notre Dame de Riez - Travaux EU rue des Combes et rue des Violettes - Création réseaux	50 000,00 €
Brem - ITV diagnostic réseau	6 000,00 €
provision pour investissements futurs	1 377 229,00 €
TOTAL	2 953 299,00 €
Restes à réaliser 2020	277 223,00 €
TOTAL	3 230 522,00 €

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe Assainissement Régie	37 128 403,00 €	10 683 753,00 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses réelles en hausse de 967 893 €

- Contrat de prestations de services : transfert des communes de Givrand, St Révérend et du Golf et ajustement des contrats des autres communes et régularisation de 2020 : + 830 k€
- Recrutement de 3 postes dans le service : + 140 k€

Des recettes réelles en baisse de 62 499 €

- Progression de la redevance et de la PFAC de 62 k€ avec PFAC à inscrite à 304 000 € et la redevance à 5 087 270 €
- La subvention du budget assainissement qui passe en inscription de 5 035 087 € à 4 910 818 € : - 125 k€

INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement inscrite pour un montant de 35 860 888 € et le remboursement de la dette 585 850 € financés par :

- L'autofinancement : amortissement et virement de la section de fonctionnement : 6 312 588 €
- Le résultat d'investissement reporté à fin 2020 : 5 924 375,26 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement à fin 2020 pour 1 396 249,50 €
- Le FCTVA : 6 170 071,24 €
- Les subventions de l'agence de l'eau pour 8 752 604 € (solde des 10 860 755,60 € notifiés)
- Emprunt à réaliser pour 7 890 850 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

INVESTISSEMENT : Budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE »

Dépenses d'équipement	Montant en €
Opération 100 - Crédits de paiements 2021 : Construction nouvelle station	27 482 320,00 €
Saint Gilles Croix de Vie - Chemisage collecteur RD38B, redimensionnement PR Roche Bonneau, travaux réseaux diverses rues	2 479 260,00 €
Travaux EU av de la Pelle à Porteau, Extension réseau EU suite à découpage en zone urbanisée du zonage collectif, mise en conformité de l'autosurveillance, travaux suite diagnostics	2 029 200,00 €
Saint Hilaire de Riez - Divers travaux suite diagnostic, réhabilitation/remplacement/création réseaux	1 230 400,00 €
Saint Révérend - Saint Révérend - Extension EU, extension STEP la Maubretière d'en bas de 225 à 900 EH, ITV diag avant travaux	1 048 200,00 €
Givrand - Réhabilitation création EU, ITV diag avant travaux, étude raccordement ZA soleil levant et Vendéopole sur future station	378 000,00 €
l'Aiguillon/Vie - Mise en séparatif bourg, nouvelle station 3000EH+transfert	138 000,00 €
Etudes - Diagnostic EU La Chaize Giraud, Commequiers, Saint Maixent, Saint Révérend et Golf	120 000,00 €
Landeveille - Travaux EU rue des Sables	60 000,00 €
Véhicule : petit fourgon pour compléter ou remplacer un des fourgons	25 000,00 €
Saint Maixent - Réhabilitation réseaux	6 000,00 €
Logiciel pour DICT et travaux assainissement	6 750,00 €
Matériel de Bureau et informatique	2 500,00 €
TOTAL	35 005 630,00 €
Restes à réaliser 2020	855 258,00 €
TOTAL	35 860 888,00 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE Dépenses d'Investissement

Autorisations de programme / crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant opération	crédits de paiement à fin 2020	crédits de paiement 2021	crédit de paiement 2022
N°1 - Station épuration Givrand	38 926 080,00 €	2 535 393,16 €	27 482 320,00 €	8 908 366,84 €
TOTAL	38 926 080,00 €	2 535 393,16 €	27 482 320,00 €	8 908 366,84 €



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budgets Annexes

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget Annexe Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	6 841 663,48 €	469 700,00 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses réelles en baisse de 179 350 €

- Les charges à caractère général baissent de 23 k€, poste des honoraires. On retrouve à ce chapitre la taxe foncière du port de St Gilles qui représente 70% et des provisions pour honoraires.
- La baisse des dépenses est à affecter aux charges financières pour lesquelles en 2020 avaient été provisionné pour 162 000 € le déblocage du prêt pour les travaux du port de Brétignolles

Des recettes réelles en baisse de 166 550 €

- La redevance d'exploitation de la SEMVIE reste stable à 420 000 €
- La baisse des recettes provient de la subvention du budget principal qui avait été inscrite pour financer les intérêts du prêts débloqué pour 163 900 €

INVESTISSEMENT

Des dépenses d'équipement inscrite pour un montant de 5 400 000 €, réparties pour 1 500 000 € pour le port de St Gilles et 3 900 000 € pour le port de Brétignolles auxquelles s'ajoutent et le remboursement de la dette 277 500 € et le déficit d'investissement reporté pour 1 132 763,48 €, le tout financé par :

- L'autofinancement : amortissement et virement de la section de fonctionnement : 281 000 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement à fin 2020 pour 136 019,28 €
- Emprunt à réaliser pour 6 393 244,20 €

Monsieur le Président précise que les dépenses d'investissement n'ont pas été retirées tant que la mission de médiation suit son cours.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budget annexe PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Dépenses d'Investissement

Autorisations de programme / crédits de paiement

AP	Montant opération	crédits de paiement à fin 2020	crédits de paiement 2021	crédit de paiement 2022	crédit de paiement 2023
N°1 - Port de Brétignolles Sur Mer	43 000 000,00 €	1 769 166,36 €	3 900 000,00 €	27 000 000,00 €	10 330 833,64 €
TOTAL	43 000 000,00 €	1 769 166,36 €	3 900 000,00 €	27 000 000,00 €	10 330 833,64 €



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budgets Annexes

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe Zones d'Activités Economiques	3 119 232,93 €	1 713 930,00 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses programmées à hauteur de 1 620 450 € :

- Acquisitions foncières sur Commequiers pour 100 000 € et Brétignolles pour 260 000 €
- Des études pour 33 500 € (Aiguillon, Brem, St Gilles et Commequiers)
- Des extensions et achèvement de zones : 1 133 500 €
 - ☞ Saint Révérend « la Maubretière » : 575 000 €
 - ☞ Coëx « Extension est Odyssée » : 215 000 €
 - ☞ La Chaize « la Croisée Mairand » : 103 700 €
 - ☞ Le Fenouiller « La Fraignaie » : 145 000 €
 - ☞ Saint Maixent « Le Fief du Moulin » : 27 500 €
 - ☞ Saint Hilaire « face entreprise OLMYX » : 67 300 €
- Des frais divers (entretien et taxes foncières) : 25 950 €
- Des frais de personnel (service développement économique) : 67 500 €

INVESTISSEMENT

Une section d'investissement s'élevant à 3 119 232,93 € reprenant le stock de terrains issu des programmations 2021 : 1 620 450 € augmentée de ceux constitués au 31/12/2020 pour 1 498 772,93 €, le tout financé par un l'inscription d'un prêt à hauteur de 3 119 232,93 €.



Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budgets Annexes

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière	210 742,66 €	225 171,00 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses constituées de :

- Charges réelles (Taxe foncière et petit équipement et charges financières) : 27 210 €
- De l'autofinancement (amortissements et virement) : 197 961 €

Des recettes constituées de :

- Facturation à NV EQUIPMENT (loyer et taxe foncière) : 96 945 €
- La participation versée par le budget principal : 123 226 €
- L'amortissement des subventions : 5 000€

INVESTISSEMENT

Une section d'investissement s'élevant à 210 742,66 € constitué :

En dépenses :

- du remboursement du capital du prêt : 71 003,95 €,
- du report du déficit d'investissement : 134 738,71 €

Financés en recettes par :

- De l'autofinancement (virement et amortissements) : 192 961 €
- De l'affectation de l'excédent de fonctionnement à fin 2020 : 12 781,66 €.

Le déficit cumulé à fin 2020 de 121 957,05 € est constitué de loyers trop faibles au regard des dépenses supportées (entretien et prêt) depuis 2009 pour 82 k€ et aux travaux d'aménagement réalisés en 2014 pour 39 k€.

Isabelle TESSIER précise que si NV Equipement souhaite à nouveau redevenir propriétaire de son bâtiment, cette somme viendra combler le déficit.

Lucien PRINCE demande pourquoi dans ce cas la Communauté de Communes ne vend pas le bâtiment à NV Equipement.

Isabelle DURANTEAU lui répond qu'NV Equipement est effectivement intéressé par un rachat mais pas au prix évalué.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes suivra l'estimation des Domaines à plus ou moins 10 % et que cette question sera abordée avec les dirigeants lors d'une rencontre prochaine.

Interrogé sur l'estimation des Domaines, Alain METAIS, Directeur des Finances, répond qu'elle s'élève à 1 million d'euros.

La proposition de rachat par NV Equipement s'élève à 500 000 €.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budgets Annexes

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe Pépinière d'Entreprises	1 262 763,61 €	109 912,00 €

FONCTIONNEMENT

Des dépenses constituées de :

- Charges réelles (fluides, entretien, taxe foncière et petit équipement et charges financières) : 12 000 €
- Du déficit d fonctionnement reporté : 36 648,39 €
- De l'autofinancement (amortissements et virement) : 61 263,61 €

Des recettes constituées de :

- La facturation aux locataires (loyer et charges locatives) : 33 310 €
- La participation versée par le budget principal : 71 327 €
- L'amortissement des subventions : 5 275€

INVESTISSEMENT : 1 262 763,61 €

- construction du nouvelle pépinière d'entreprises sur le Vendéopôle pour 1 200 000 €
- remboursement du capital du prêt : 28 200,25 €,
- report du déficit d'investissement : 29 288,36€

Financés en recettes par :

- De l'autofinancement (virement et amortissements) : 55 988,61 €
- D'une subvention LEADER pour la construction de la pépinière pour 75 000 €
- D'un prêt de 1 126 500 €;

Le déficit au 31/12/2020 de 65 936,75 €, provient d'une sous-occupation de 2008 à 2015.

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budgets Annexes

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Budget annexe SPANC		180 623,75 €

Des dépenses constituées :

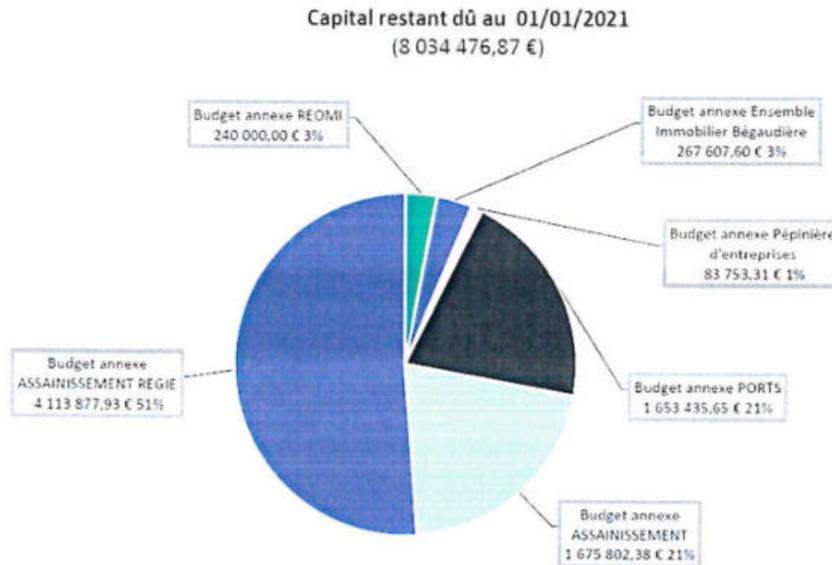
- Du marché de contrôle des installations passé avec la SAUR : 35 250 €
- Du personnel en charge du service : 14 840 €
- Des aides versées aux particulier pour la mise aux normes de leur installation : 51 550 €
- Du déficit reporté : 78 983,75 €

Des recettes constituées de :

- La facturation aux particuliers des contrôles effectués : 42 900 €
- De la participation versée par le budget principal : 128 983,75 €
- De la facturation de pénalités : 8 740 €

Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Budgets Annexes - Dette



Monsieur le Président et Isabelle TESSIER remercient Alain METAIS et son service pour le travail effectué.

En cas d'accord du Bureau, les orientations budgétaires 2021 seront débattues lors du prochain Conseil communautaire. A l'issue de ce débat, la délibération suivante sera proposée à l'assemblée :

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2021 sera examiné au cours de la séance du 8 avril 2021,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir débattu à ...,

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2021.

5 – Refacturation de la taxe foncière 2020 aux locataires

La Communauté de Communes dispose de locaux et commerces qu'elle loue et pour lesquels elle s'acquitte chaque année de la taxe foncière. Les contrats conclus avec les locataires prévoient que celle-ci leur soit facturée.

Il est rappelé que dans le cadre de la crise sanitaire qui touche le pays, la Communauté de Communes a décidé de soutenir financièrement ses entreprises locataires en décidant une annulation totale ou partielle de certains des loyers.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de débattre sur la refacturation ou non de la taxe foncière 2020 aux entreprises locataires qui s'établirait ainsi :

Nom de l'entreprise	Commune	Montant de la taxe foncière 2020
FSK	L'Aiguillon sur Vie	500 €
NV EQUIPMENT	Saint Gilles Croix de Vie	14 843 €
LE CŒUR DU VILLAGE - Restaurant	Saint Maixent sur Vie	534 €
LA CIBOULETTE - Restaurant	Saint Révérend	591 €
COURANT- Boulangerie	Saint Révérend	524 €

Isabelle TESSIER interpelle quant à la pertinence ou non de taxer les entreprises locataires citées au rapport notamment les restaurants compte tenu du contexte actuel.

Monsieur le Président partage cet avis, les restaurants ayant été fermés toute l'année.

Le Bureau abonde dans ce sens.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : de solliciter la refacturation de la taxe foncière aux locataires susmentionnés, à l'exception des deux restaurants « Le Cœur du Village » à Saint Maixent sur Vie et « La Ciboulette » à Saint Révérend, compte tenu de la crise sanitaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

6 – Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Les membres du Bureau sont informés que les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la Communauté de Communes.

Ces travaux réalisés, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 21€ sur la base des éléments ci-dessous :

Grade	Brut horaire	Charges Patronales horaires	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	15,15 €	6,61 €	21,76 €
Adjoint technique pal de 2° classe	14,58 €	6,35 €	20,93 €
Adjoint technique de 2° classe	16,79 €	6,22 €	23,01 €
Adjoint technique	12,11 €	5,29 €	17,40 €
			20,77 €

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à...*

DECIDE :

Article 1 : de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 21 € comprenant salaires et charges ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

7 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par les EPCI et Syndicats mixtes du département.

Depuis 2003, ces collectivités ont transféré leur compétence « Traitement » au Syndicat Départemental TRIVALIS.

A ce titre, depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par TRIVALIS dans le cadre d'un marché départemental alloti, arrivant à échéance en juin 2021 et dont le montage doit être revu pour des raisons comptables.

Compte tenu de l'importance du compostage individuel et collectif pour répondre à l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, et afin également de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, entre les collectivités, compétentes en matière de collecte et TRIVALIS, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels.

Ainsi, il sera proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage ;
- de désigner le Syndicat TRIVALIS coordinateur de ce groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur : le syndicat TRIVALIS sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, se chargeant de son exécution.

Projet convention :

*CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LE DECHARGEMENT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS, EN PLASTIQUE, DE BIOSEAUX, DE LOMBRICOMPOSTEURS, DE PAVILLONS DE COMPOSTAGE (Y COMPRIS LE MONTAGE)*

- *Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2191-18 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les délibérations des organes délibérants des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, approuvant la création et l'adhésion à ce groupement.*

ENTRE :

Trivalis, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, représenté par Monsieur Damien GRASSET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau syndical en date du 9 février 2021,

D'UNE PART

ET :

La Communauté de communes Océan Marais de Monts représentée par Madame Véronique LAUNAY, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier représentée par Monsieur Dominique CHANTOIN, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Challans Gois Communauté représentée par Monsieur Alexandre HUVET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie représentée par Monsieur François BLANCHET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes Vie et Boulogne représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Roche Agglomération représentée par Monsieur Luc BOUARD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes du Pays des Achards représentée par Monsieur Patrice PAGEAUD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Commune de l'Île d'Yeu représentée par Monsieur Bruno NOURY, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sables d'Olonne Agglomération représentée par Monsieur Yannick MOREAU, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté représentée par Monsieur Maxence DE RUGY, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral représentée par Madame Brigitte HYBERT, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Le Sycodem Sud Vendée représenté par Monsieur Stéphane GUILLON, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du

Le Scom représenté par Monsieur Jean-Pierre MALLARD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du

La Communauté de communes du Pays de Mortagne, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes Saint-Fulgent - Les Essarts représentée par Monsieur Jacky DALLET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Terres de Montaigu - Communauté de communes Montaigu-Rocheservière représentée par Monsieur Antoine CHEREAU, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

La Communauté de communes du Pays des Herbiers représentée par Madame Véronique BESSE, sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

D'AUTRE PART

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département.

Ces collectivités ont transféré, depuis le 1er janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au syndicat mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental. Le marché alloué, actuellement en vigueur, pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage) arrive à échéance en juin 2021.

Pour des raisons comptables, ce montage doit être revu.

Compte tenu de l'importance du compostage individuel et collectif pour répondre à l'objectif de la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention vise à définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution du marché public de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché suivant :

Marché public de fournitures courantes pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillons de compostage (y compris le montage).

Ce groupement de commandes est constitué de manière pérenne en vue de répondre à des besoins récurrents.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Trivalis, syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, se voit confier la passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique et à la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 31 rue de l'Atlantique - CS 30605 - 85015 La Roche-sur-Yon.

Le représentant du coordonnateur du groupement de commandes est Monsieur Damien GRASSET, Président de Trivalis

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les établissements listés ci-dessous dénommés « membres » du groupement de commandes

- *La Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier*
- *La Communauté de communes Océan Marais de Monts*
- *La Communauté de communes Challans Gois Communauté*
- *La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie*
- *La Communauté de communes Vie et Boulogne*
- *La Roche-sur-Yon Agglomération*
- *La Communauté de communes du Pays des Achards*
- *La Commune de l'Île d'Yeu*
- *Les Sables d'Olonne Agglomération*
- *Vendée Grand Littoral - Talmont Moutiers Communauté*
- *La Communauté de communes Sud Vendée Littoral*
- *Le Sycodem Sud Vendée*
- *Le SCOM*
- *La Communauté de communes du Pays de Mortagne*
- *La Communauté de communes Saint-Fulgent - Les Essarts*

- Terres de Montaigu – Communauté de communes Montaigu-Rocheservière
- La Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Trivalis

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public.

A ce titre, le coordonnateur assure notamment :

- La centralisation des besoins des membres du groupement exposés préalablement ;
- Le choix de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du Chapitre Ier du Titre II du Livre Ier de la Deuxième partie du Code de la commande publique ;
- La rédaction de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) constitué au minimum du Règlement de la Consultation, des Actes d'Engagement, des Bordereaux de Prix Unitaires et Détails Quantitatifs Estimatifs, du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La gestion des opérations de consultation normalement dévolues à la personne représentant le pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, mise en ligne du DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des offres, ...) ;
- La convocation de la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat ;
- L'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- La transmission le cas échéant au contrôle de légalité des services préfectoraux ;
- La signature et la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement du(des) marché(s) lié(s) au groupement ;
- La réponse à d'éventuels recours juridictionnels relatifs aux modalités de passation du (des) marché(s) qui ont lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement, et il lui est donné un mandat à cette fin.

En matière d'exécution du marché, le coordonnateur :

- Prend les décisions relatives à la sous-traitance (acceptation et agrément des conditions de paiement) ;
- Prépare, signe et notifie les avenants au(x) marché(s) dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Prend les éventuelles décisions de non-reconduction du (des) marché(s) dans le respect des dispositions contractuelles ;
- Prend les éventuelles décisions de résiliation du (des) marché(s) dans le respect des dispositions contractuelles.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 5 : Missions des membres

- Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

- Exécution du marché

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché pour ce qui le concerne comprenant notamment :

- L'émission et la notification des bons de commande au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis ;
- Le paiement des dépenses résultantes de ses commandes relatives au(x) marché(s) passé(s) au titre de la présente convention ;
- Le versement éventuel de l'avance prévue à l'article R.2191-18 du Code de la commande publique et son remboursement ;
- La vérification et l'admission des fournitures ;
- Les recours juridictionnels relatifs aux modalités d'exécution du ou des marchés qui ont lieu dans le cadre de la convention constitutive de groupement (à l'exception des modalités d'exécution du ou des marchés confiées au coordonnateur).

En outre, il s'engage à transmettre au coordonnateur une copie des bons de commande notifiés au(x) titulaire(s) du (des) marchés et en fin de chaque année, un état récapitulatif des fournitures livrées dans le cadre de l'exécution du (des) marché(s).

Enfin, il s'engage à participer activement au fonctionnement du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chacun des membres listés à l'article 3 de la présente convention, adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

S'agissant des demandes d'adhésion au groupement de commandes, formulées par de nouveaux membres au coordonnateur du groupement, l'adhésion est soumise à la délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée du membre demandant son adhésion. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Si l'adhésion intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, l'adhésion ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après transmission au contrôle de légalité, à compter de la date la plus tardive de sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement, et pour une durée de huit (8) années et est tacitement renouvelable par période quadriennale, faute d'avoir été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant chaque terme.

En cas de renouvellement, le terme ne pourra en tout état de cause intervenir avant la fin du dernier marché passé.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération ou la décision est notifiée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée par le coordonnateur.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

En application de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui sera compétente dans le cadre du présent groupement de commandes, sera celle du coordonnateur du groupement élue par délibération n° D073-COS061020 du 06 octobre 2020.

Article 11 : Modifications de la présente

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Règlement amiable des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

+ pages signature

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer, au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, plastique, de bioeaux, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage ;

Article 2 : d'approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention présentée au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

8 – Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, a besoin de faire appel à un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de son programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP).

Les travaux qui pourraient être concernés par les missions de maîtrise d'œuvre sont :

- pour les réseaux :
 - Travaux d'extension des réseaux d'assainissement EU/EP ;
 - Réhabilitation sans ouverture de tranchée de réseaux EU/EP ;
 - Renouvellement de réseaux d'eaux EU/EP ;
 - Etudes Hydrauliques du fonctionnement des réseaux EU/EP.
- pour les ouvrages :
 - Travaux de gros entretiens et de maintenance sur les ouvrages d'assainissement existants ;
 - Travaux de réhabilitation et de modification des ouvrages d'assainissement existants (Poste de refoulement, bassin tampons, poste d'injection, traitement H2S, clapet...);
 - Travaux de construction de postes de refoulement de petite capacité (<2000 EH) ;
 - Travaux de construction de petites stations d'épuration (<2000 EH).

Les missions de maîtrise d'œuvre de cet accord-cadre pourront porter sur les éléments de missions suivants :

- Études préliminaires (EP) ;
- Études de diagnostic (DIAG) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa sur les études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception (AOR) ;

et en fonction du type d'opération et des besoins, les missions complémentaires suivantes :

- Assistance pour la passation de contrats d'études ;
- Etude hydraulique de réseaux ;
- Etude hydraulique de régime transitoire (anti-bélier) ;

Une consultation a donc été lancée selon une procédure adaptée le 25 novembre 2020 sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, multi-attributaires et d'une durée d'un an, dans le respect des seuils suivants :

- seuil minimum : 75 000 € HT
- seuil maximum : 210 000 € HT

Cinq plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2021 à 12h, par les candidats suivants :

- ARTELIA ;
- VERDI Ingénierie ;
- SICAA Études ;
- SCE ;
- OCEAM Ingénierie.

Les critères de jugement des offres ont été fixés ainsi :

- Prix 60 % ;

- Valeur technique 40% décomposée ainsi :

- Note de motivation du candidat explicitant sa perception de la compréhension des enjeux liés à cet accord-cadre et aux missions qui pourront être confiées (20%) ;
- Moyens techniques et humains affectés en fonction de l'importance (en référence au prix du BPU) de l'opération (CV des personnes mobilisées sur le type de mission, dont les missions complémentaires, et détaillant les références sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe (20 %).

L'analyse des offres conduit à proposer l'attribution de cet accord-cadre multi-attributaire aux candidats ci-dessous par ordre de priorité, l'attribution des bons de commande se faisant en « cascade », soit en premier lieu au titulaire n°1, puis au titulaire n°2 dans le cas où le titulaire n°1 ne peut répondre à la demande du maître d'ouvrage dans le délai d'exécution impératif requis :

- n°1 : ARTELIA ;

- n°2 : OCEAM Ingénierie ;

- n°3 : SICAA Études.

Il est proposé au Bureau Communautaire, d'attribuer cet accord-cadre aux candidats susmentionnés.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, L. 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R. 2162-14,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 novembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site Internet de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à « Missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées – Programme 2021 » d'une durée d'un an, ayant pour seuil minimum 75 000 € HT et pour seuil maximum 210 000 € HT aux entreprises suivantes par ordre de priorité : n°1 : ARTELIA, n°2 : OCEAM Ingénierie et n°3 : SICAA Études ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 – Autorisation de lancement d'une consultation relative à la fourniture, d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail, d'attribution et de signature des accords-cadres à intervenir

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vêtements de travail, n° 2017-004 « Lot 1 : Chaussures de sécurité » arrive à terme le 6 février 2021, et le n° 2017-005 « Lot 2 : Vêtements de travail et accessoires de sécurité » est échu depuis le 10 juin 2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an dans les limites suivantes :

LOTS	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
Lot 1 : Chaussures de sécurité	5 000 €	10 000 €	20 000 €	40 000 €
Lot 2 : Vêtement de travail et accessoires de sécurité	8 000 €	18 000 €	32 000 €	72 000 €
TOTAL	13 000 €	28 000 €	52 000 €	112 000.00 €

Monsieur le Président précise qu'André COQUELIN lors de la Commission d'Appel d'Offre de ce jour a suggéré l'idée de procéder à l'avenir à des groupements de commande pour le nettoyage des vêtements de travail et l'acquisition des équipements ce qui permettrait aux communes d'obtenir des prix plus intéressants. Cela sera étudié à l'avenir.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13, R. 2162-14 et R. 2185-1,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail selon les seuils minimum et maximum et selon la durée présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer, et signer les accords-cadres avec le(s) candidat(s) désigné(s) attributaire(s) et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

10 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché public ordinaire relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer

Suite à l'approbation par le Bureau communautaire le 25 avril 2019 du projet de grand itinéraire cyclable entre la Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer, incluant la réalisation du tronçon allant du lac du Jaunay jusqu'à Brétignolles sur Mer sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, le Maître d'œuvre du Département a poursuivi les études (PRO) et a estimé le montant des travaux à 259 367 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché public ordinaire, alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Travaux de VRD de création et reprise de pistes cyclables estimés à 246 139,50 € HT,
- Lot 2 : Travaux d'aménagement paysager de création d'aires d'accueil estimés à 13 227,50 € HT.

Yann THOMAS précise que l'itinéraire traverse également le Pays des Achards et les travaux vont être attribués au prochain Conseil Communautaire. Il salue cette belle réalisation et ce beau partenariat entre les trois EPCI : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Pays des Achards et La Roche Agglo.

Monsieur le Président propose de réunir les élus des 3 EPCI à vélo à l'occasion de l'inauguration.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2120-1 2°, L 2123-1 -°, R 2123-1 1°, R 2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,

Vu la décision n°2019 04 13 en date du 25 avril 2019 approuvant le projet de grand itinéraire cyclable et validant le principe de réalisation du tronçon à la charge de la Communauté de Communes

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à la « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer » selon la procédure adaptée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

11 – Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché public ordinaire relatif au renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées rue de la Poste et rue de l'Egalité à Saint Hilaire de Riez

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de requalification du cœur de ville de la Commune de Saint Hilaire de Riez et de renouvellement urbain au sein de la ZAC de Saint Hilaire de Riez rue Clémenceau, rue du Sonnerie et rue des Pins, il convient de réaliser des travaux de renouvellement du réseau des rues voisines : la rue de la Poste et de la rue de l'Egalité à Saint Hilaire de Riez.

A cette fin, il a été passé un contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération avec ARTELIA, signé le 05 août 2020.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché public ordinaire relatif au « Renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées rue de la Poste et rue de l'Egalité à Saint Hilaire de Riez », estimé par le maître d'œuvre ARTELIA à 142 527 € HT.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2120-1 2°, L 2123-1 -°, R 2123-1 1°, R 2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative au renouvellement du réseau d'assainissement eaux usées rue de la Poste et rue de l'Egalité à Saint Hilaire de Riez » selon la procédure adaptée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

12 – Attribution des marchés de fourniture, livraison, montage et mise en service de 2 véhicules à hydrogène équipés pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Commune assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ses 12 camions bennes à ordures ménagères fonctionnant au gasoil, assurent une quarantaine de circuits par semaine (hors saison) avec une moyenne par véhicule de 34 000 km/an.

Un projet de renouvellement progressif de ce parc par des camions à hydrogène est envisagé. Le Bureau communautaire du 5 mars 2020 a validé l'acquisition de deux premiers camions dont la mise en circulation serait effective en même temps que la mise en service de l'unité de production d'hydrogène vert à BOUIN, soit au cours du deuxième semestre 2021, et le dépôt de demande de subventions dans le cadre du Contrat Territoire Région, du LEADER et du Plan Régional Hydrogène.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 11 septembre 2020 selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, afin d'acquérir deux véhicules à hydrogène de 26 Tonnes destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés.

Cette consultation est allotie en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture de deux porteurs de bennes à ordures ménagères châssis cabine basse de type 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 Tonnes de PTAC adaptés à des bennes d'une charge utile d'au moins 10 tonnes, avec lève conteneurs et système de compactage.
- Lot 2 : Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 m³ à compaction équipée de lève conteneurs automatiques double chaises avec système d'identification à la levée – environ 10 à 12 Tonnes utiles.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 23 octobre 2020 à 12h00, par les candidats suivants :

- TERBERG MATEC pour le lot 2
- E-TRUCKS pour les lots 1 et 2
- SEMAT pour les lots 1 et 2

La commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 04 février 2021 afin d'attribuer les lots de cette consultation au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis comme suit :

Pour le lot 1 :

- Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire 40 %
- Valeur technique 40% dont :
 - o Puissance et caractéristiques de l'ensemble de la motorisation (batterie, moteur électrique, pile à hydrogène, réservoirs d'hydrogène) 20 %
 - o Caractéristiques techniques et qualité technique du châssis 10 %

- o Caractéristiques et qualités techniques de la cabine 5 %
- o Caractéristiques et qualités techniques de la transmission 5 %
- Conditions de garantie, de maintenance et service après-vente 15 %
- Bilan énergétique et environnemental, d'après la consommation aux 100 kilomètres 5 %

Pour le lot 2 :

- Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire 50 %
- Valeur technique 40% dont :
 - o Caractéristiques et qualités techniques de la benne 20 %
 - o Caractéristiques et qualités techniques du lève-conteneurs 10 %
 - o Caractéristiques et qualités techniques du compacteur 10 %
- Conditions de garantie, et service après-vente 15 %

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 Fourniture de deux porteurs de bennes châssis cabine basse 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 tonnes de PTAC électriques à hydrogène, au candidat SEMAT pour un montant de 1 324 750 euros HT.
- Le lot 2 Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 mètres cube à compaction équipées de lève-conteneurs automatiques, au candidat SEMAT pour un montant de 173 995 euros HT.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1,

R 2124-2 1° et R 2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté de Communes n°2020 03 02 et 2020 03 03 prises le 05 mars 2020, concernant des demandes de subvention LEADER et dans le cadre du Contrat Territoire Région,

Vu la délibération n° 2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,

Vu la décision de Président n°2020-112 du 26 juin 2020 concernant une demande de subvention dans le cadre du Plan Régional Hydrogène,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 septembre 2020 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 04 février 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 1 « Fourniture de deux porteurs de bennes à ordures ménagères châssis cabine basse de type 6x2 avec essieu arrière directionnel de 26 Tonnes de PTAC adaptés à des bennes d'une charge utile d'au moins 10 tonnes, avec lève conteneurs et système de compactage » au candidat SEMAT pour un montant de 1 324 750 euros HT ;

Article 2 : de prendre acte de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres d'attribution du lot 2 « Fourniture de deux bennes à ordures ménagères de 22 à 23 m³ à compaction équipée de lève conteneurs automatiques double chaises avec système

d'identification à la levée – environ 10 à 12 Tonnes utiles » au candidat SEMAT pour un montant de 173 995 euros HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 1 « Fourniture de deux porteurs de bennes à ordures ménagères » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le lot 2 « Fourniture de deux bennes à ordures ménagères » avec le candidat désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

13 – Attribution du marché de nettoyage et démoussage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les bâtiments de la Communauté de Commune nécessitent des prestations périodiques d'entretien des façades et des toitures. Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 08 octobre 2020 selon une procédure adaptée ouverte, concernant le nettoyage et démoussage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les critères de jugement des offres ont été fixés ainsi :

- Prix des prestations 50%
- Valeur technique 45% dont :
 - o Méthodologie employée pour l'exécution des travaux 15%
 - o Mesures prises pour assurer la sécurité sur les chantiers 10%
 - o Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux 10%
 - o Engagement pris par le candidat sur l'efficacité et la durabilité du démoussage et du nettoyage réalisés 10%
- Performance en matière de protection de l'environnement 5%

Quatre plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2020 à 12h00, par les candidats suivants :

- VDLV
- TS COM
- ALTI-VIA
- OMNIA SERVICES

Selon l'analyse des offres, l'offre du candidat OMNIA Services est la mieux-disante.

Il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer ce marché au soumissionnaire OMNIA Services.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2120-1 2°, L 2123-1 -°, R 2123-1 1°, R 2123-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08 octobre 2020 au journal Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,

Vu les crédits inscrits au BP 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres ;

Article 2 : d'attribuer le marché de nettoyage et démoussage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'attributaire OMNIA Services pour un montant de 104 463,20 euros HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

14 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Afin de dimensionner le service Assainissement pour qu'il soit en adéquation avec les obligations réglementaires et les enjeux financiers, tant sur la partie eaux pluviales que celle en eaux usées, il est nécessaire de :

- créer un poste permanent à temps complet de Chargé d'Opération Patrimoine et Suivi Réglementaire Spécialisé « Eaux Usées »,
- créer un poste permanent à temps complet de Chargé d'Exploitation et d'Opération Ouvrages « Eaux Usées ».

Afin de développer les services Défense contre la Mer et Environnement, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de Technicien PAPI / Environnement.

Afin d'assurer l'efficience du service Habitat, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de Gestionnaire Habitat.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Opération Patrimoine et Suivi Réglementaire Spécialisé « Eaux Usées » dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Exploitation et d'Opération Ouvrages « Eaux Usées » dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien PAPI / Environnement dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien,

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2021, Chapitre 12,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Opération Patrimoine et Suivi Réglementaire Spécialisé « Eaux Usées »,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Exploitation et d'Opération Ouvrages « Eaux Usées »,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien PAPI / Environnement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Habitat,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Opération Patrimoine et Suivi Réglementaire Spécialisé « Eaux Usées » dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien ;

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé d'Exploitation et d'Opération Ouvrages « Eaux Usées » dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien PAPI / Environnement dans les cadres d'emploi d'adjoint technique, d'agent de maîtrise et de technicien ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 10/12/2020	Variation	Après Conseil du 18/02/2021	Postes pourvus au 01/02/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	2		2	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			

Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	3	3			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	20	+ 1	21	18	17	1		
Ingénieur en chef	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	6	+ 3	9	5	4		1	
Agent de maîtrise principal	8		8	7	7			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13		13	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14		14	11	11			
Adjoint technique	28		28	24	20	4		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	5		4		1
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1		1	0	0			
Educateur APS	8		8	8	2		6	
Opérateur APS	5		5	5	5			
TOTAL	232	4	236	214	192	11	8	3

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 – Création de 3 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de 3 contrats de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Projet 1

Considérant le projet d'établir un programme d'actions coordonné par la Communauté de Communes en faveur de l'agriculture dans le cadre d'un service spécifique adossé à la Direction du Développement Economique, dans le prolongement de la mise en place d'un groupe de travail agriculture et de la désignation d'un Vice-Président dédié.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- Construire des outils permettant une connaissance et un suivi de l'activité agricole et de ses enjeux,
- Elaborer et mettre en œuvre le programme d'actions, en identifiant et mobilisant les outils fonciers, financiers et juridiques les plus appropriés,
- Contribuer à l'élaboration des documents stratégiques locaux d'aménagement du territoire et à leur modification (SCoT, PLU, PCAET, etc...),
- Piloter la réalisation du Projet Alimentaire Territorial.

Considérant la volonté des élus communautaires d'accompagner les actions en faveur de l'agriculture, l'évaluation au minimum dans le cadre de l'entretien annuel et le reporting sur les objectifs identifiés.

Projet 2

Considérant le projet de piloter au sein de la Direction du Développement Territorial, la mise en œuvre et le suivi de la politique globale « Transports et mobilités » dans le cadre de la prise de compétence « Transports et Mobilités » dans la perspective d'une transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- Construire des outils permettant une connaissance et un suivi des déplacements,
- Elaborer et mettre en œuvre le programme d'actions, en identifiant et mobilisant les outils les plus appropriés,
- Contribuer à l'élaboration des documents stratégiques locaux d'aménagement du territoire et à leur modification (SCoT, PLU, PCAET, etc...).

Considérant la volonté des élus communautaires de mettre en œuvre une politique globale « Transports et mobilités », l'évaluation au minimum dans le cadre de l'entretien annuel et le reporting sur les objectifs identifiés,

Projet 3

Considérant le projet de piloter au sein de la Direction de la Planification Territoriale, le projet PLUi et les documents d'urbanisme locaux à l'occasion de leurs modifications, de préparer le bilan du SCoT et mettre en place les conditions d'élaboration d'une politique d'urbanisme intercommunale, dans le cadre de la prise de compétence « PLUi » dans la perspective d'une transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- Contribuer à l'élaboration du PLUi et gérer l'ensemble des activités inhérentes à cette élaboration,
- Suivre la mise en œuvre et organiser les modalités d'évolution des documents de planification,
- Assurer le lien entre les partenaires du territoire.

Considérant la volonté des élus communautaires de prendre la compétence PLUi, l'évaluation au minimum dans le cadre de l'entretien annuel et le reporting sur les objectifs identifiés.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} mars 2021 trois emplois non permanents au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Article 2 : de pourvoir ces emplois par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Article 3 : d'ouvrir le 1^{er} emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une connaissance du monde rural, de la réglementation agricole, des problématiques foncières et environnementales ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 4 : d'ouvrir le 2^{ème} emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et la mise en œuvre de projets ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une expérience et une connaissance des problématiques et de la législation sur l'organisation des mobilités ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 5 : d'ouvrir le 3^{ème} emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et la mise en œuvre de projets ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; une formation supérieure en aménagement du territoire ; une expérience souhaitée sur un poste similaire ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Article 6 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

Article 7 : *de pouvoir rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.*

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 8 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

16 – Modification d'une mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La gestion et l'organisation des événementiels du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont été transférées à l'Office de Tourisme Intercommunal en 2015.

Ce transfert a été accompagné de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2021 à hauteur de 75 % de son temps de travail.

Par demande de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé à l'organe délibérant de modifier ladite mise à disposition à hauteur de 100 % du temps de travail de l'agent contre remboursement des rémunérations (salaires bruts+ charges patronales).

Il est précisé que l'agent concerné a accepté cette modification de mise à disposition.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courriel du 13 janvier 2021 de l'agent, Mme Virginie NAULEAU,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la modification de la mise à disposition, à titre onéreux, de Madame Virginie NAULEAU, rédacteur principal de 2^{ème} classe, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 14 octobre 2021 ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.*

17 – Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « Santé »

En application de la loi du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique, la Communauté de Communes participe au financement des garanties de protection sociale complémentaires pour les agents communautaires en versant une participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2019 a délibéré afin d'accorder également une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents sur poste permanent en activité pour le risque « Santé » dans le cadre du dispositif de labellisation en fonction du niveau de rémunération brute mensuelle de chaque agent :

Niveau de rémunération brute mensuelle	Montant brut mensuel de participation employeur
inférieure à 1 800 €	15,00 €
entre 1 800 € et 2 500 €	13,00 €
entre 2 500 € et 3 000 €	10,00 €
entre 3 000 € et 3 500 €	5,00 €
supérieure à 3 500 €	0,00 €

Suite à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec l'intégration de la « prime annuelle » dans le versement de régime indemnitaire mensuel (IFSE) au 1^{er} octobre 2020, les représentants du personnel ont souligné en réunion de Comité Technique du 22 décembre 2020 une incidence sur les niveaux de rémunération permettant le versement de la participation employeur au risque « Santé ».

Il est donc proposé, après avis favorable du Comité Technique, de modifier les niveaux de rémunération brute mensuelle à compter du 1^{er} mars 2021 pour le versement de la participation financière pour le risque « Santé » comme suit :

Niveau de rémunération brute mensuelle (TI+NBI+SFT+IFSE)	Montant brut mensuel de participation employeur
inférieure à 1 855 €	15,00 €
entre 1 855 € et 2 555 €	13,00 €
entre 2 555 € et 3 055 €	10,00 €
entre 3 055 € et 3 555 €	5,00 €
supérieure à 3 555 €	0,00 €

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2019-7-03 du 23 octobre 2020 prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « Santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « Prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le versement de la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents en fonction du niveau de rémunération brute mensuelle de chaque agent ci-après :

Niveau de rémunération brute mensuelle (TI+NBI+SFT+IFSE)	Montant brut mensuel de participation employeur
inférieure à 1 855 €	15,00 €
entre 1 855 € et 2 555 €	13,00 €
entre 2 555 € et 3 055 €	10,00 €
entre 3 055 € et 3 555 €	5,00 €
supérieure à 3 555 €	0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 – Adhésion à l'unité « Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement, de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

***Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,***

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : de donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19 – Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours au contrat d'apprentissage au Multi-accueil Multi-sites

Le Multi-accueil Multi-sites propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme d'auxiliaire de puériculture à compter du 4 janvier 2021. L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle. Ses missions consisteront en l'accompagnement du développement du jeune enfant dans ses découvertes et dans son apprentissage.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents du Multi-accueil Multi-sites par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques. Il permettra également de fluidifier le fonctionnement du service avec un professionnel autonome supplémentaire.

Le recours au contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme de BTS Communication ou niveau L2 ou L3 en Communication à compter du 1^{er} mars 2021. L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle. Ses missions consisteront en la conception et la mise en œuvre des actions de communication interne ou externe.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents du service Communication par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

***Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

*Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multi-accueil Multi-sites,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service Communication,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Multi-accueil Multi-sites	1	Auxiliaire de puériculture	5 janvier 2021	3 ans
Communication	1	BTS Communication ou niveau L2 ou L3 en Communication	1 ^{er} mars 2021 (flexible)	2 ans

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

PROCEDURES CONTRACTUELLES

20 – Adhésion de la Communauté de Communes à l'association AGIR

L'association AGIR, créée en 1987 par des élus et techniciens met à disposition des collectivités territoriales une expertise opérationnelle dans le domaine des transports et mobilités. L'adhésion à cette association permet aux collectivités de bénéficier de différents services permettant de répondre aux problématiques diverses auxquelles elles peuvent être confrontées dans ce domaine.

Les services proposés sont organisés autour de 4 axes : un service questions/réponses, des études personnalisées, des formations spécifiques, des outils d'échange de bonnes pratiques.

A titre d'information, les services signalent que les Communautés d'Agglomération de la Roche sur Yon et des Sables d'Olonne qui adhèrent à cette association, depuis quelques années apprécient la qualité d'expertise de l'accompagnement sur les différents sujets liés aux transports et mobilités.

L'adhésion comprend une cotisation annuelle à hauteur de 2 000 € et un forfait en nombre de jours d'assistance, soit 5 jours à 4 000 € ou 10 jours à 8 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire un premier forfait de 5 jours, qui peut être utilisé en une ou plusieurs fois, suivant la demande spécifique formulée par la Communauté de Communes, comme par exemple la mise en place du versement mobilité, l'assistance dans le choix d'un mode de gestion d'un service de transports... il est précisé que la cotisation annuelle de 2 000 € ouvre automatiquement droit au service questions/réponses et aux formations.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'association AGIR, sur la base de la cotisation annuelle 2021 de 2 000 € et d'un forfait de 5 jours d'assistance pour 4 000 € ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces se rapportant à cette adhésion et aux prestations qui seront demandées par la Communauté de Communes à l'association AGIR.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

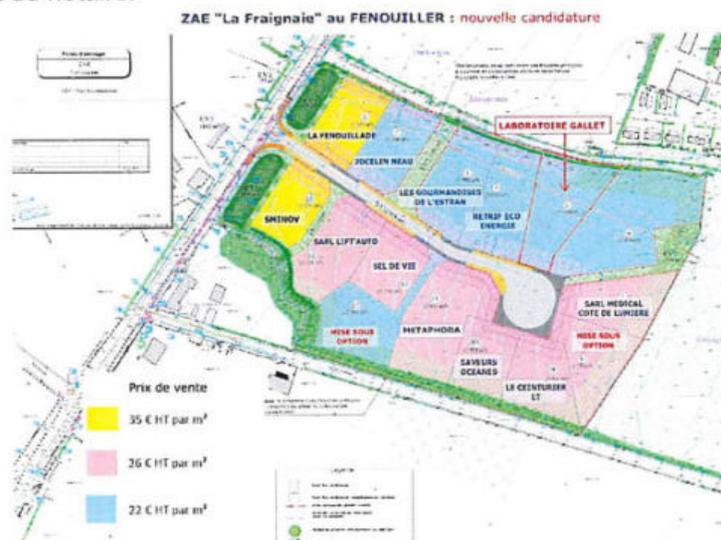
21 – Parc d'activités « La Fraignais » au Fenouiller : demande d'achat d'une parcelle pour un laboratoire de prothèse dentaire

Le laboratoire GALLET est un laboratoire de prothèse dentaire, localisé avenue de la Pelle à Porteau à Saint Hilaire de Riez depuis 2007.

Cette entreprise artisanale du secteur de la santé emploie actuellement 4 personnes.

Par courrier du 12 janvier 2021, son dirigeant, M. Benoît GALLET, a informé la Communauté de Communes qu'il désirait quitter son présent emplacement, situé dans une zone résidentielle sans aucune possibilité de se développer.

M. GALLET souhaite donc transférer son entreprise sur la ZAE « La Fraignais » au Fenouiller, et acquérir le terrain n° 5 de 2 148 m² (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 22 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'Avis du Domaine en date du 21 novembre 2014,

Vu la demande d'achat d'un terrain de M. Benoît GALLET (entreprise « Laboratoire GALLET ») en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AV n° 157 de 2 148 m² du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller à M. Benoît GALLET (entreprise « Laboratoire GALLET »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 47 256 € HT (2 148 m² x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

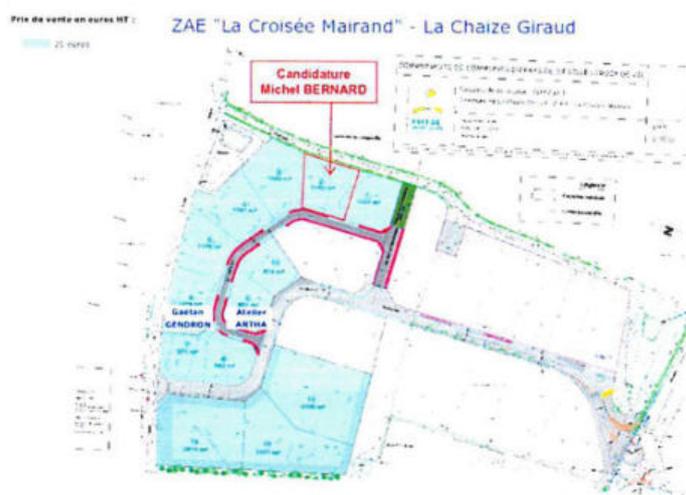
Article 2 : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

22 – Parc d'activités « La Croisée Mairand » à la Chaize Giraud : demande d'achat d'une parcelle pour une double activité

Ancien garagiste en Vendée Centre, aujourd'hui proche de la retraite et résident secondaire à Brétignolles sur Mer, M. Michel BERNARD souhaite investir sur la ZAE « La Croisée Mairand » à la Chaize Giraud.

Par courrier du 17 décembre 2020, M. BERNARD a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il souhaitait acquérir la parcelle n° 2 (1 180 m²) de la ZAE « La Croisée Mairand » (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Sur ce terrain, l'investisseur entend exercer deux activités :

- réparation de véhicules de collection (dans un bâtiment d'environ 150 m²)
- location de garages (dans 2 locaux d'environ 40 m²).

Informé de cette demande, le Maire de la commune de la Chaize Giraud a fait savoir qu'il était favorable à l'accueil d'une activité de réparation de véhicules de collection sur la parcelle n° 2, mais défavorable à l'exercice d'une activité de location de garages sur ce même terrain.

Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis le même avis.

Il est donc proposé au Bureau de se prononcer sur ce dossier.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande d'achat d'un terrain de M. Michel BERNARD en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AH n° 227 (1 180 m²) du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » de la Chaize Giraud à M. Michel BERNARD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 24 780 € HT (1 180 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire, à la condition expresse de ne pas exercer l'activité de location de garages ou de boxes de stockage mais uniquement l'activité de réparation de véhicules de collection ;

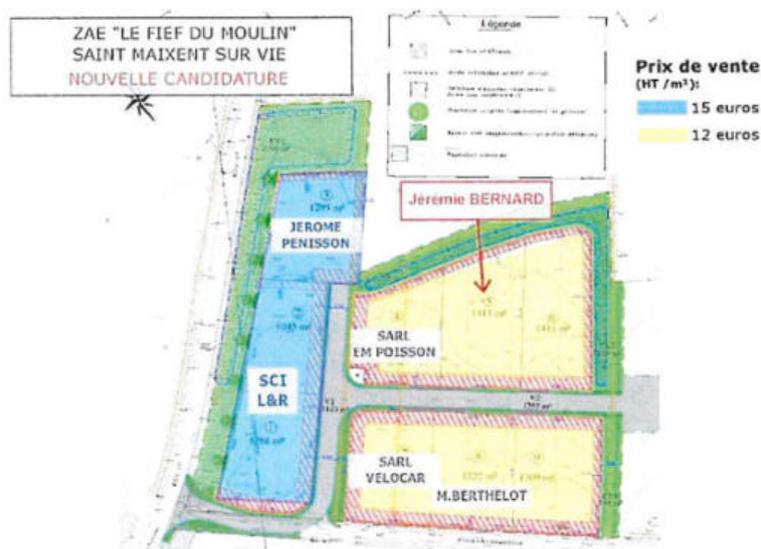
Article 2 : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

23 – Parc d'activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : 2 demandes d'achat d'une parcelle pour une activité de location de box de stockage

M. Jérémie BERNARD, actuellement salarié dans un terrain de camping souhaite développer, avec trois associés (sa compagne et un couple d'amis) une activité de location de boxes de stockage sur une Zone d'Activités Economiques en Vendée.

Ayant eu connaissance de terrains disponibles sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, M. BERNARD s'est porté candidat à l'achat du terrain n°5 de 1 415 m² (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 12 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Dans un courrier en date du 30 décembre 2020, l'investisseur précise que ses boxes, isolés et sécurisés, seront accessibles aux particuliers et aux professionnels.

Pour ce faire, il prévoit de construire un bâtiment d'environ 500 à 700 m², constitué d'une cinquantaine de boxes variant de 3 m² à 15 m².

M. BERNARD a joint trois photos (voir pièces ci-jointes), illustrant le projet qu'il veut mener dans la Zone Artisanale de Saint Maixent sur Vie.



Informé de cette demande, le Maire de la commune de Saint Maixent sur Vie a fait savoir par courriel du 12 janvier 2020 qu'il ne souhaitait pas qu'une parcelle de la ZAE soit destinée à l'implantation d'une activité de location de box de stockage.

La Communauté de Communes a reçu une autre demande identique par la suite. M. Philippe CROCHET a signalé, dans un courrier reçu le 19 janvier 2021, qu'il souhaitait acheter la parcelle n° 9 (1 309 m²) de la ZAE de Saint Maixent sur Vie, en vue d'y exercer une activité similaire.

Il convient de signaler que cette même parcelle n° 9 a été également demandée, le 16 décembre 2020, par la société « VELOCAR », déjà implantée sur la ZAE de Saint Maixent sur Vie.

Saisi de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à la demande d'achat de terrain de M. Jérémie BERNARD pour la parcelle n°5 de 1 415 m² et un avis défavorable à la demande d'achat de terrain M. Philippe CROCHET pour la parcelle n°9 de 1 309 m².

Isabelle DURANTEAU indique que le groupe de travail a proposé qu'à l'avenir ces demandes ne soient plus inscrites à l'ordre du jour.

Seules les demandes génératrices d'emplois seront prises en compte.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,

Vu le courrier de M. Jérémie BERNARD en date du 30 décembre 2020,

Vu le courrier de M. Philippe CROCHET en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis défavorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Jérémie BERNARD d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1028 (1 415 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie afin d'implanter une activité de location de box de stockage au prix global de 16 980 € HT (1 415 m² x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Philippe CROCHET d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1034 (1 309 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie afin d'implanter une activité de location de box de stockage au prix global de 15 708 € HT (1 309 m² x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

24 – Parc d'activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'une parcelle pour une activité d'hivernage de camping-cars

Entre 2000 et 2014, la société VELOCAR a géré les petits trains touristiques de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez, avant de les céder à la société NOMBALAIS.

Suite à cela, l'entreprise VELOCAR a repris le petit train touristique de Saint Jean de Monts, l'a exploité pendant 4 ans, et l'a revendu en 2018.

Son gérant, M. Philippe WEISBECKER, exerce depuis un nouveau métier. Il a, en effet, décidé de se lancer dans une activité de location, d'entretien et d'hivernage de camping-cars à Saint Maixent sur Vie, la commune où il réside.

En 2019, il a ainsi acquis le terrain n° 7 (1.226 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie (voir plan ci-joint), et y a fait installer un hangar de stockage de 500 m².



Le 16 décembre 2020, M. WEISBECKER a adressé un courrier à la Communauté de Communes dans lequel il signale sa candidature à l'achat du terrain n° 9 (1.309 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » (voir plan ci-joint).



Fort du succès de son entreprise depuis deux ans, il souhaite à présent disposer d'un second hangar de 600 m², qui lui permettra de développer son activité.

Le prix de vente du terrain en question est de 12 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis défavorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2012,

Vu le courrier de M. Philippe WEISBECKER en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis défavorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas réserver une suite favorable à la demande présentée par M. Philippe WEISBECKER (société « VELOCAR ») d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1034 (1 309 m²) de la ZAE « Le Fief du Moulin » de Saint Maixent sur Vie, pour son activité d'hivernage de camping-cars, au prix global de 15 708 € HT (1 309 m² x 12 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

25 – Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : demande de l'entreprise « Atlantique Expertises Drones » de prolongation de la location d'un second bureau

Spécialisée dans la prise de vue aérienne par drone, et également centre de formation axé « télépilotes », la société « Atlantique Expertises Drones » est locataire, depuis novembre 2017, d'un bureau de 16 m² à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer.

Début novembre 2020, son gérant, M. Stéphane RECOQUE, avait demandé à la Communauté de Communes à pouvoir louer, en toute urgence, un bureau supplémentaire durant une durée de trois mois, en raison d'un surcroît d'activité temporaire.

Le 12 novembre 2020, le Bureau communautaire avait alors accepté de lui mettre immédiatement à disposition un second bureau jusqu'à la mi-février 2021.

Par courriel du 11 janvier 2021, M. RECOQUE a signalé qu'il souhaitait prolonger la location de ce deuxième bureau jusqu'au terme du contrat de location du premier bureau, c'est-à-dire jusqu'au 2 septembre 2021.

Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,
Vu la demande de l'entreprise « Atlantique Expertise Drones » en date du 12 janvier 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la location du module n° 8 (un bureau de 17 m²) du Pôle d'Entreprises communautaire de Brétignolles sur Mer à l'entreprise « Atlantique Expertise Drones » de M. Stéphane RECOQUE, pour une durée de 6 mois et demi, soit du 16 février 2021 au 2 septembre 2021, moyennant un loyer supplémentaire (par rapport à la location du module n° 7), charges communes comprises, de 208,10 € HT par mois, correspondant à un loyer mensuel global (module n° 7 + module n° 8) de 403,95 € HT (*tenant compte de la réduction de 10 % sur le montant des loyers, applicable dès lors que deux locaux minimum sont loués*), charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

26 – Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'implantation d'une entreprise industrielle

Basée sur la ZAE « Le Soleil Levant » à Givrand, la société FIL'MER est spécialisée dans la découpe, le filetage et le conditionnement de poissons frais sans arêtes.

Sa clientèle est constituée des principales enseignes de la grande distribution et de la restauration collective.

L'entreprise appartient au Groupe nordiste familial FRAIS EMBAL (480 salariés - 150 millions d'euros de chiffre d'affaires), dont le siège est à Boulogne sur Mer, et qui est dirigé par la famille VANDERBEKEN.

A Givrand, FIL'MER emploie environ 70 personnes dans son bâtiment de 2 500 m².

Compte tenu de sa croissance, FIL'MER avait prévu de doubler, en 2021, la surface de son usine et de recruter du personnel supplémentaire.

Malheureusement, faute d'accord avec son voisin pour lui racheter un bout de terrain nécessaire à son agrandissement, l'entreprise envisageait, il y a deux mois, de transférer son usine sur le territoire de Nantes Métropole, où une offre foncière intéressante lui avait été présentée.

Pour conserver l'industriel sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes lui a proposé, en décembre 2020, de déplacer ses activités sur le Vendéopôle, et de lui mettre rapidement à disposition 1,8 hectare de terrain sur deux parcelles distinctes :

- un terrain de 13 570 m² (situé à l'Est du bâtiment de la société EQUIP'CITÉ) pour accueillir la nouvelle usine FIL'MER
- un terrain de 4 510 m² (situé de l'autre côté de la rue, entre le futur bâtiment PLACET et le pisciniste MÉNARD CRÉATIONS), qui servirait de parking pour les salariés.



Par courriel du 26 janvier 2021, M. Xavier VANDERBEKEN, le PDG du Groupe, a informé la Communauté de Communes qu'il souhaitait acquérir les deux terrains précités, en vue de l'implantation d'une usine agroalimentaire de 5 000 m², qui permettra à FIL'MER de se développer et de créer de nouveaux emplois sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour information, le prix de vente du grand terrain de 1,3 ha est de 16 € HT le m², et le prix de vente du terrain de 0,45 ha est de 18 € HT le m².

Saisis de la question le 27 janvier 2021, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à ce sujet.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande de la société FIL'MER,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 27 janvier 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord pour la vente, par Vendée Expansion, de deux parcelles du Vendéopôle (l'une d'environ 13 570 m² et l'autre d'environ 4 510 m²) à la société FIL'MER, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

ENFANCE

27 – Mode de gestion de l'ALSH du Fenouiller

Depuis de nombreuses années, l'association Familles Rurales est partenaire pour la gestion des services enfance jeunesse de la commune du Fenouiller :

- Enfance 3/12 ans
 - o Périscolaire (compétence communale)
 - o Mercredis & vacances scolaires (compétence intercommunale depuis septembre 2015)
- Jeunesse 9/14 ans
 - o Mercredis & vacances scolaires (compétence communale).

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal du Fenouiller a fait part de son souhait de changer de mode de gestion et a approuvé « la municipalisation des accueils périscolaire et extrascolaire (adolescent) actuellement gérés par l'association Familles Rurales pour le compte de la commune. » Cette décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les élus du Fenouiller souhaitent :

- Rendre plus efficiente la politique enfance/jeunesse de leur commune en partenariat avec la politique communautaire,
- Mutualiser les moyens humains et matériels en cohérence avec la construction de leur pôle Enfance/Jeunesse,
- Obtenir une lisibilité financière des services.

Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de l'ensemble du personnel, des biens et des contrats nécessaires à l'exécution de la mission de service public communal jusqu'à présent assurée par l'association pour une effectivité au 1^{er} Janvier 2022.

Considérant ce changement de mode de gestion communal, la Communauté de Communes a le choix, pour les mercredis et vacances 3/12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 de :

- OPTION 1 : Renouveler la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales du Fenouiller,
- OPTION 2 : de rompre le partenariat avec Familles Rurales et de conventionner avec la mairie de Le Fenouiller pour une mise à disposition du service (schéma de gestion identique à la commune de Commequières).

Une rencontre entre les représentants de l'Association locale, la commune et la Communauté de Communes a eu lieu le 9 décembre 2020, et une réunion de concertation avec la Fédération Familles Rurales de Vendée, la municipalité du Fenouiller et la Communauté de Communes s'est tenu le 21 janvier pour évoquer ces orientations.

L'impact financier des deux options est détaillé ci-dessous pour une année civile avec comme année de référence 2019. Les différences budgétaires se situent principalement :

- Frais de gestion
- Charge de personnel

- OPTION N°1 :

Budget Familles Rurales			
CHARGES		PRODUITS	
Animation	9 896,00 €	Participations Familles	75 861,00 €
Restauration	18 147,00 €	CAF	35 097,00 €
Transport	3 656,00 €	Autres subv. Et produits	9 197,80 €
Administratif	7 488,00 €	Participation Fonct. CDC	80 892,00 €
Frais de Gestion	12 395,00 €	Participation Bât. CDC	24 310,00 €
Charges Personnel	146 048,00 €		
Bâtiment Asso.	2 302,00 €		
Bâtiment Commune	24 310,00 €		
TOTAL CHARGES	224 242,00 €	TOTAL PRODUITS	225 357,80 €

Résultat Asso	1 115,80 €
---------------	------------

Reste à charge Communauté de Communes Total : 105 202 €

- OPTION N°2 :

Budget Projeté CDC			
CHARGES		PRODUITS	
Animation	9 886,80 €	Participations Familles	75 861,00 €
Restauration	18 147,00 €	CAF	35 097,00 €
Transport	3 656,00 €	Autres subv. Et produits	8 439,80 €
Administratif	3 595,20 €	Participation CDC	122 259,20 €
Frais de Gestion	3 145,80 €		
Charges Personnel	176 614,20 €		
Bâtiment	26 612,00 €		
TOTAL CHARGES	241 657,00 €	TOTAL PRODUITS	241 657,00 €

Il faut ajouter à l'option n° 2 des charges d'investissements liées au changement de logiciel. Investissement logiciel = 4 750 €

Le changement de logiciel est une opportunité de l'option n°2, les familles du Fenouiller pourront utiliser le même Portail Famille pour l'ensemble des prestations enfance/jeunesse :

- Périscolaire,
- Restauration,
- Accueil de loisirs mercredis & vacances,
- Service jeunesse.

Il est à noter que l'option n°2 présente plusieurs points d'intérêt pour la bonne gestion de l'accueil de loisirs :

- au niveau de la gestion du service, le logiciel enfance acquis par la Communauté de Communes et utilisé par les ALSH de Saint Hilaire de Riez, Brétignolles, Commequiers, pourrait également être utilisé par Le Fenouiller ce qui facilite la coordination de la politique enfance par la Communauté de Communes. L'association Familles Rurales ayant son propre outil, elle ne souhaite pour sa part pas l'utiliser.
- sur le plan de la gestion du personnel, une mise à disposition du service par la commune du Fenouiller qui reprend le personnel employé pour le périscolaire, présente l'avantage de disposer du personnel formé et de mettre en œuvre une politique de formation sur l'ensemble des accueils de loisirs gérés en régie.

- sur le plan de la tarification du service aux usagers, il est à noter que les frais d'adhésion demandés par Familles Rurales à toutes les familles fréquentant l'accueil de loisirs seraient ainsi supprimés.

Au vu du calendrier, cette proposition n'a pas pu être présentée au groupe de travail « Enfance » qui s'est réuni le 08 décembre 2020. Néanmoins la présente note leur a été envoyée.

Isabelle TESSIER explique que les relations avec la Fédération Départementale de Familles Rurales sont compliquées depuis 6 ans. Lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Familles Rurales avaient procédé à des recrutements. Ces derniers ont été maintenus lors de l'arrêt des TAP avec une ventilation des horaires mais impliquant au niveau budgétaire le coût des salaires pour la commune. Elle ajoute que les frais administratifs, de paies et de comptabilité sont exponentiels chaque année pour des effectifs d'enfants constants. L'idée avec le Pôle Enfance Jeunesse est de remettre la main sur une politique enfance jeunesse et de ne pas être uniquement un financeur.

La commune souhaiterait reprendre cette compétence, rompre la convention et proposer aux agents de Familles Rurales d'intégrer la commune.

François BLANCHET souligne que les relations avec Familles Rurales ne sont pas toutes les mêmes dans les communes.

Lucien PRINCE rejoint les propos d'Isabelle TESSIER et confirme qu'à Saint Révérend quand l'Espace Jeunesse a démarré il y a 4 ans, la commune a travaillé 2 ans et demi avec Familles Rurales. Les relations avec l'association Familles Rurales se passaient bien mais s'avéraient compliquées avec la Fédération Départementale. La commune de Saint Révérend travaille avec l'IFAC depuis 2 ans, et s'interroge pour l'accueil périscolaire/extrascolaire qui est en cours de construction pour septembre si la commune va contracter avec l'IFAC ou la Communauté de Communes.

Michel REMAUD abonde en ce sens et confirme qu'au moment des budgets il est toujours compliqué d'obtenir des chiffres de la Fédération Départementale.

Jean SOYER ajoute qu'à la demande d'explications sur les frais annexes s'élevant à 10 000 €, la Fédération Départementale ne veut pas y répondre.

Isabelle DURANTEAU rappelle que le budget sera plus élevé s'il est repris par la Communauté de Communes.

Isabelle TESSIER confirme que le montant versé par la Communauté de Communes n'est pas le même si la gestion est associative ou communale. Elle ajoute que le bâtiment sera neuf à partir du 1^{er} septembre 2021 et que cela aura effectivement une incidence budgétaire.

Jean SOYER précise que l'incidence du bâtiment va s'effacer dans les années à venir et le budget va s'équilibrer par la suite.

Isabelle DURANTEAU souligne qu'il s'agit de 30 000 € de frais de personnel en plus et que les coûts de personnel sont plus élevés lorsqu'ils sont repris par la collectivité.

Isabelle TESSIER répond que certes il n'y aura pas d'économie sur ce poste mais cela permettra une meilleure lisibilité.

Plusieurs élus déplorent les relations avec la Fédération Départementale alors que celles avec l'Association locale se passent bien.

Après débats, le Bureau émet un avis favorable à l'option 2.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales.**

*Vu l'avis favorable du groupe de travail enfance du 8 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à...*

DECIDE :

Article 1 : *de dénoncer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales pour la gestion de l'extra-scolaire mercredis et vacances, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*

Article 2 : *d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition de service avec la commune du Fenouiller pour la gestion de l'extra-scolaire mercredis et vacances, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*

Article 3 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

28 – Action éducative – Fournitures scolaires

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires ;
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, ...).

La distribution des fournitures s'est déroulée avec succès à la rentrée de septembre 2020.

Le dispositif a permis de fournir, aux 2 131 collégiens de Saint Gilles Croix de Vie et de Coëx scolarisés sur les collèges d'Aizenay, des fournitures scolaires pour un montant de 35,13 € TTC par élève, soit un coût total de 74 867,38 € TTC.

Considérant la situation sanitaire actuelle, les prestataires de fournitures scolaires ont alerté la Direction de la Proximité sur la rupture de stocks de certains produits et une inflation d'environ 2% sur les coûts de livraison.

Au regard des éléments cités au rapport, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la reconduite de l'opération en augmentant le seuil plafond à 36 € TTC pour le coût moyen du colis/élève.

Dès lors le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation de lancement et de signature, d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires, d'une durée d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an et alloti comme suit :

Lot	1 ^{ère} période		Cumul toutes périodes	
	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
Lot 1 : Elèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles	25 000 €	42 000 €	50 000 €	84 000 €
Lot 2 : Elèves scolarisés au collège Garcie Ferrande	25 000 €	35 000 €	50 000 €	70 000 €
Lot 3 : Elèves du territoire scolarisés aux collèges d'Aizenay	2 000 €	5 000 €	4 000 €	10 000 €
TOTAL	52 000 €	82 000 €	104 000 €	164 000 €

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2161-2 à R. 2161-6, R. 2162-14 et R. 2185-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'achat des fournitures scolaires des collégiens de Saint Gilles Croix de Vie et des élèves de Coëx scolarisés sur les collèges d'Aizenay, pour la rentrée de septembre 2021 ;

Article 2 : d'approuver le principe de seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 36 € TTC par colis ;

Article 3 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté de Communes, selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an selon les seuils minimum et maximum mentionnés au rapport ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, puis à signer les marchés correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

ENVIRONNEMENT

29 – Protocole d'accord en vue de la création d'une société par actions simplifiée de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a défini des objectifs de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans ce sens, la Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, propose à la Communauté de Communes de créer une société commune de projet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La société de projet aura pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

Elle a comme intérêts de :

- faciliter la mise en place de projets d'énergies renouvelables sur le territoire (participation active à la transition énergétique),
- permettre une retombée des recettes dans l'économie locale (prise de participation de la Communauté de Communes dans les projets),
- faire travailler des entreprises locales (économie circulaire),
- cibler les sites à potentiel intéressant pour augmenter la production d'énergies renouvelables sur la Vendée,
- à terme, faciliter la mise en place d'une future vente d'énergie de gré à gré à l'échelle de la Vendée.

Vendée Énergie assurera :

- le développement et la réalisation des unités de production (élaboration, passation, suivi des marchés de travaux),
- la supervision et l'exploitation des unités de production,
- la gestion administrative et financière de la société de projet.

Les élus de la Communauté de Communes seront en charge de :

- soutenir le développement : démarcher les services instructeurs, favoriser l'acceptation locale, etc.,
- mettre à disposition le foncier propriété de la Communauté de Communes,
- favoriser la mise à disposition de sites appartenant aux communes

Plusieurs projets d'énergies renouvelables sont d'ores et déjà identifiés sur le territoire intercommunal : mise en place d'ombrières solaires photovoltaïques sur les parkings du lycée, de la piscine et de la salle de spectacles, du centre technique intercommunal ou du siège administratif de la Communauté de Communes, ou encore la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque sur le nouveau bâtiment du siège administratif en projet.

Vendée Énergie serait actionnaire majoritaire de la société et la Communauté de Communes serait actionnaire minoritaire (de 5% minimum à 49% maximum des parts sociales).

Toutefois, un pacte d'associés permettra un contrôle étroit de la Communauté de Communes avec une gouvernance à parts égales (50/50) avec Vendée Energie :

- pas de prise de décision d'investissement sans l'accord de la Communauté de Communes,
- mise en place d'un comité stratégique pour suivre le développement et l'exploitation des unités de production.

Une clause de loyauté contractuelle complète l'équilibre des pouvoirs au sein de la société de projet :

- pas de développement de projets sur le territoire sans l'accord de la Communauté de Communes,
- information préalable de tout développement par un tiers sur le patrimoine de la Communauté de Communes ou des communes, dans le champ d'intervention de la société de projet.

Ainsi, les communes garderont l'entière décision du développement des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La première étape pour créer cette société est de signer un protocole d'accord avec Vendée Energie, conclu pour une durée de 6 ans, qui aura pour objet de :

- définir les grands principes du co-développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- identifier conjointement des projets à potentiel d'énergies renouvelables,
- œuvrer pour permettre la création de la société de projet qui portera les projets d'énergies renouvelables.

Le « Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » est présenté ci-après.

Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

VENDÉE ENERGIE,

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration (SAEML), au capital de 11 539 077 euros, dont le siège social est situé 3, Rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85036 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 752 561 878, Représentée par Monsieur Olivier LOIZEAU, Directeur Général, dûment habilité par délibération n°178CA15102019 du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2019,

*Ci-après dénommée « VENDÉE ENERGIE »
D'une part*

ET

La Communauté de communes du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE,

Dont le siège social est situé ZAE Le Soleil Levant – CS 63669 - Givrand, 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE CEDEX

Représentée par François BLANCHET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°YYY du Conseil communautaire en date du yy/yy/yyyy.

*Ci-après dénommée « LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »
D'autre part*

VENDÉE ENERGIE et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

VENDÉE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis 2002, est une société d'économie mixte locale créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables. A l'échelle du territoire, VENDÉE ENERGIE mobilise ses équipes pour assister les différents acteurs économiques dans le développement et la valorisation des énergies renouvelables. VENDÉE ENERGIE a construit et exploite à ce jour 7 parcs éoliens d'une puissance de 58 MW, 59 centrales solaires photovoltaïques sur toitures et 6 centrales solaires au sol d'une puissance totale de 30 MWc et a co-investi dans plusieurs unités de méthanisation territoriales aux côtés des agriculteurs.

Forte de son retour d'expérience, Vendée Energie travaille aujourd'hui sur l'ensemble de la chaîne de valeur en diversifiant son activité dans la production et la distribution de BioGNV et d'Hydrogène vert à travers ses filiales Vendée GNV et Vendée Hydrogène. Vendée Energie valorise ainsi en circuit court, l'électricité et le gaz verts produits directement auprès des acteurs économiques du territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est

la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dans le cadre de l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence des Projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires les Parties ont donc décidé de conclure le présent protocole (ci-après désigné le « **Protocole** ») afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité des Projets sur le territoire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au travers notamment de la création d'une société commune de projet, et ainsi obtenir les autorisations nécessaires (ci-après les « **Autorisations** ») à leur réalisation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Article 1. OBJET DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent Protocole a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre les Parties afin d'associer leurs efforts pour développer des Projets de production d'Énergies Renouvelables « EnR », sur l'ensemble du territoire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE (ci-après désigné les « **Projets** »). L'objectif du présent Protocole est de prévoir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation, de Projets EnR, au travers notamment de la création et de leur participation dans la société support de projet qui pourra être constituée à cet effet par les Parties.

Les Parties entendent accompagner les Projets dans le sens où elles mettront en commun leurs efforts avec pour objectif partagé l'obtention des Autorisations nécessaires à la réalisation des Projets dans les meilleures conditions de transparence et de respect des Parties entre elles et vis-à-vis de tous les interlocuteurs rencontrés pendant lesdits développements.

Le présent protocole n'a pas pour objet de formaliser la réponse au besoin de l'une des Parties ni ne présente un quelconque caractère onéreux et n'entre dès lors pas dans le champ d'application de la commande publique.

Le présent protocole ne peut pas non plus être considéré comme un acte constitutif d'une société, la création d'une éventuelle société support de projet supposant l'adoption de décisions ultérieures, soumises à l'accord et aux formalités propres à chaque Partie.

Article 2. OBJECTIF DU PARTENARIAT

L'objectif partagé entre les Parties porte sur le développement, la réalisation et l'exploitation des Projets de production EnR suivants :

- ⇒ Centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc ;
- ⇒ Ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kWc ;
- ⇒ Centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques (CET), propriété de la LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou de ses communes adhérentes ;
- ⇒ Parcs éoliens ;
- ⇒ Projets de méthanisation territoriale.

Article 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties se sont d'ores et déjà entendues pour mettre leurs compétences respectives au service du Projet. VENDEE ENERGIE s'appuiera sur son expérience de développeur/exploitant de projets EnR, tandis que LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES fera ses meilleurs efforts pour permettre la réalisation des Projets.

a. Obligations de VENDEE ENERGIE

VENDEE ENERGIE aura en charge la réalisation des actions nécessaires à l'aboutissement des Projets, de la phase d'étude à leur mise en service, soit, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- ❖ La réalisation des études de faisabilité, à savoir notamment l'identification des contraintes techniques et réglementaires, l'étude d'impact sur l'environnement humain et naturel, l'étude de danger, l'étude de productible, l'étude de raccordement électrique, l'étude de dimensionnement des Projets ou encore le choix des fournitures ;
- ❖ Le pilotage des actions requises pour l'obtention des Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Projets, notamment les déclarations préalables, permis de construire, conventions de raccordement au réseau ;
- ❖ La gestion de toutes consultations, demandes de devis, négociations de contrats avec les fournisseurs requis pour la construction et l'exploitation des Projets.

A ce titre, un contrat de développement pourra être conclu entre VENDEE ENERGIE et la SSP pour chacun des nouveaux Projets validés par les Parties sur les bases suivantes :

- Centrales sur bâti et ombrières solaires < à 500 kWc : 5 000 € HT par projet ;
- Centrales solaires (bâti, ombrières, sol, ...) > à 500 kWc : 15 k€ HT/MWc installé ;
- Parcs éoliens : 25 k€ HT/ MW installé.

Pour l'ensemble de ces actions, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES participera et soutiendra les démarches de VENDEE ENERGIE, elle viendra en appui et sera associée dans les choix techniques et économiques des Projets.

VENDEE ENERGIE s'engage à associer LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans toutes les étapes de la procédure de consultation des opérateurs économiques.

b. Obligations de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

i. Sur l'acceptabilité des Projets

Pendant toute la durée de réalisation de chacun des Projets, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES accompagnera et apportera son soutien à la société de projet commune ainsi créée dans toutes les démarches avec les administrations, notamment les services instructeurs (DDTM, DREAL, ...), et plus généralement avec tout public local concerné, ceci afin de faciliter l'acceptation des Projets en leur apportant la confiance nécessaire des élus et des populations locales.

ii. Sur la mise à disposition des espaces fonciers

Une pré-identification des espaces fonciers présentant un potentiel EnR intéressant sera effectuée en commun par les Parties.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à mettre à disposition de la société de projet commune les sites ainsi identifiés dont elle a la propriété ou la jouissance permettant d'atteindre l'objectif fixé en matière de développement des EnR sur leur territoire.

Les parcelles concernées seront mises à la disposition de la SSP, par la conclusion de conventions d'occupation du domaine public en faveur de la société de projet commune, sur laquelle LA COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera un contrôle étroit en application de l'article L. 2122-1-3 2° du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cas où des sites envisagés pour le développement de Projets EnR seraient propriétés des communes adhérentes à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, cette dernière s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que la ou les communes concernées acceptent de mettre ces sites à sa disposition afin que LA COMMUNAUTE DE

COMMUNES puisse à son tour confier une autorisation d'occupation de ceux-ci à la société de projet commune ainsi créée.

Article 4. CREATION DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent d'œuvrer ensemble pour permettre la création conjointe d'une société de projet commune (SSP), dans laquelle VENDEE ENERGIE, ou toute filiale créée à cet effet, serait actionnaire majoritaire à hauteur de 60% minimum à 95 % maximum des parts sociales, et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES actionnaire minoritaire avec 5 % minimum à 40 % maximum des parts sociales.

L'ensemble des Projets développés entre les Parties sur le territoire de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES seront développés, construits et exploités par cette société commune.

Article 5. CONTROLE ETROIT ACCORDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Parties conviennent d'ores et déjà que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES assurera un contrôle étroit sur la société de projet commune, de sorte que VENDEE ENERGIE ne puisse, à elle seule, prendre les décisions essentielles à la réalisation des objectifs de développement de la société de projet commune, et disposera ainsi d'un pouvoir décisif sur la gouvernance et la conduite générale de cette société.

A cet effet, les Parties s'engagent à œuvrer conjointement pour permettre la conclusion d'un Pacte d'associés, concomitamment à la création de la SSP, dans lequel aucune décision majeure de développement et d'exploitation des Projets ne pourra être prise sans son consentement, à l'exception de l'exploitation courante des Projets en exploitation.

Article 6. MISSIONS CONFIEES A VENDEE ENERGIE

Les Parties conviennent que VENDEE ENERGIE pourra se voir confier par la SSP, moyennant rémunération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et de l'encadrement des conventions réglementées, les prestations suivantes :

- ⇒ Gestion administrative et financière de la SSP, y compris les démarches de création de celle-ci pour un coût annuel forfaitaire minimum de 1 500 euros HT;
- ⇒ Exploitation technique des Projets mis en service pour un coût annuel forfaitaire minimum de 5 000 euros HT.

Des conventions de gestion seront conclues à cet effet entre VENDEE ENERGIE et la société de projet commune.

Article 7. DUREE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de la signature par les Parties.

Il est conclu pour une durée de 6 (six) ans à compter de son entrée en vigueur.

Aux termes du Protocole, la reconduction éventuelle de celui-ci sera déterminée entre les Parties au moyen d'un avenant conclu pour une durée fixée en amont par les Parties.

Article 8. ARTICLE 8 : RESILIATION

a. Résiliation bilatérale

En cas de divergence entre les Parties sur les orientations de développement souhaitées, et après discussion et concertation, la résiliation bilatérale du présent Protocole pourra intervenir d'un accord commun entre les Parties.

La décision de résiliation bilatérale fait l'objet d'un avenant au Protocole dont la signature marque la date à laquelle celui-ci produit ses effets, sous réserve de dispositions contraires conclues entre les Parties et matérialisées dans ledit avenant.

b. Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à une ou plusieurs dispositions prévues par le présent Protocole, une mise en demeure pourra être adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 (quinze) jours.

A défaut, pour la Partie défaillante, de remédier à ce manquement dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la mise en demeure, la résiliation pourra intervenir de plein droit à l'initiative de l'autre Partie.

La résiliation sera notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, ce qui marquera le point de départ de la prise d'effet de celle-ci.

Les conséquences dommageables du manquement de la Partie défaillante pourront donner lieu à une réparation intégrale au profit de la Partie lésée, sur simple présentation des coûts indûment supportés par cette dernière.

c. Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens des dispositions prévues à l'article 1218 du Code civil, postérieurement à la signature du présent Protocole tel que défini par la réglementation en vigueur et la jurisprudence, l'exécution du Protocole pourra être suspendue.

Il en va ainsi de toute circonstance extérieure, imprévisible et irrésistible.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution Protocole se prolongent pendant plus de 6 (six) mois, chaque partie peut demander la résiliation du Protocole.

Si, au cours de l'exécution du Protocole, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

En cas de désaccord entre les parties quant aux modalités de poursuite de leurs relations, celles-ci pourront résilier le Protocole, sous réserve de respecter un préavis de trente jours.

Article 9. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE – CLAUSE DE LOYAUTÉ CONTRACTUELLE

Les Parties s'engagent à ne pas exercer d'activité pouvant porter atteinte à la réalisation de leur objectif commun prévu au présent Protocole.

VENDEE ENERGIE s'engage notamment à ne pas développer des Projets EnR, pour un autre compte que celle de la société de projet commune, sur le territoire de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, sans autorisation expresse de celle-ci.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage quant à elle, par loyauté contractuelle, à tenir informé VENDEE ENERGIE de tout projet d'autorisations d'occupation temporaire ou de délibérations relatives à tout autre Projet EnR qu'elle envisagerait de délivrer ou de prendre sur son territoire.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage également à tenir informé VENDEE ENERGIE de toutes décisions en ce sens de ses communes adhérentes dont elle aurait connaissance.

Article 10. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver, pendant toute la durée du présent Protocole, un caractère confidentiel à l'existence et au contenu du présent Protocole, sous réserve de l'obligation de communication qui pourrait résulter de dispositions légales, et notamment des articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. DISPOSITIONS DIVERSES

a. Divisibilité

La clause contenue dans le présent Protocole qui serait jugée illicite ou insusceptible d'application fera l'objet, le

cas échéant, d'une substitution par une nouvelle disposition en vue de compenser le caractère irrégulier de la clause initiale, sous réserve que la disparition de celle-ci ne compromette pas l'équilibre économique voulu par les Parties.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi sur le contenu de la disposition nouvelle.

Sauf à compromettre l'équilibre économique du présent Protocole, la disposition frappée d'irrégularité sera considérée comme n'ayant jamais existé et ne saurait, en tout état de cause, porter atteinte aux autres dispositions, ni affecter la validité même du Protocole ou ses effets juridiques.

b. Primauté de l'accord des Parties

Le présent Protocole constitue l'expression du plein et entier accord des Parties.

Les dispositions contenues dans ce Protocole annulent et remplacent toute mention contenue dans un document relatif à l'objet du Protocole et établi antérieurement à la signature du présent.

Si l'une de ces dispositions s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions du Protocole.

c. Non renonciation

Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'un des droits tels que prévus par le présent Protocole, ne vaut pas renonciation à celui-ci.

La renonciation, par l'une des Parties, à l'un de ses droits, est notifiée par écrit à l'autre Partie, étant précisé qu'elle ne vaut, en aucun cas, renonciation aux autres prescriptions telles que déterminées par le présent Protocole.

d. Obligation de faire

Si une Partie n'exécutait pas une obligation de faire prévue au présent Protocole, l'autre Partie pourra l'y contraindre en justice, nonobstant l'allocation éventuelle de dommages et intérêts.

e. Frais

Chacune des Parties supportera les frais, honoraires, droits et débours éventuels exposés par elle au titre de la préparation et de l'exécution du présent Protocole ; étant précisé que ce protocole sera conclu entre les Parties sous seing privé et n'entraînera donc aucun frais notariés ou d'enregistrement à la charge des Parties.

f. Notifications

Sauf s'il en dispose autrement, les notifications exigées par le présent Protocole sont réputées envoyées dès lors qu'elles sont adressées par lettre recommandée avec

accusé de réception, et confirmées par courrier électronique, à l'autre Partie.

Les notifications sont adressées :

Pour LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE :
YYYYYYYYYY
YYYYYYYYYY
YYYYYYYYYY@YYYYYYYYYY.fr

Pour VENDEE ENERGIE :
Monsieur Olivier LOIZEAU : o.loizeau@vendee-energie.fr
Madame Lucie SERIN : l.serin@vendee-energie.fr

3 Rue du Maréchal Juin – CS 80040 – 85 000 LA ROCHE SUR YON

g. Droit applicable

Le présent Protocole est soumis au droit français.

h. Résolution des différends – compétence des juridictions

En cas de contestations, de litiges ou de tous autres différends issus de l'interprétation ou de l'exécution du présent Protocole, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance de celui-ci.

A défaut de parvenir à un accord amiable entre les Parties, le différend né de la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole est porté devant la juridiction compétente du ressort de la ville de LA ROCHE SUR YON.

Fait à LA ROCHE/YON, le 13/01/2021
En deux (2) exemplaires originaux

VENDÉE ENERGIE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE
Olivier LOIZEAU, Directeur Général
François BLANCHET, Président

**Annexe 1 – Détail des communes adhérentes à la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE VIE :**

- L'AIGUILLON SUR VIE
- BREM SUR MER
- BRETIGNOLLES SUR MER
- COEX
- COMMEQUIERS
- GIVRAND
- LA CHAIZE GIRAUD
- LANDEVIEILLE
- LE FENOILLER
- NOTRE DAME DE RIEZ
- SAINT GILLES CROIX DE VIE
- SAINT HILAIRE DE RIEZ
- SAINT MAIXENT SUR VIE
- SAINT REVEREND

Le protocole d'accord a déjà été présenté au Bureau communautaire du 13 février 2020, qui avait décidé de différer le dossier.

Jean SOYER souhaite s'assurer que les communes auront toujours le choix des énergies.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un service aux collectivités et que Vendée Energie ne décidera pas à la place des communes.

Le Bureau émet un avis favorable à la signature de ce protocole.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Vu le projet de protocole d'accord,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le « Protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord et toute pièce s'y rapportant.

30 – Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral

Par convention en date du 07 décembre 2011 et conformément à l'article L 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral a confié à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la gestion des sites terrestres des Dunes du Jaunay et de la Sauzaie, du Grand Bec et de la Gachère, qu'il a acquis.

Le Conservatoire du Littoral a un projet de pâturage sur la partie sud du site des dunes de la Gachère, Les Conches d'Arrochaudes, sur la commune de Brétignolles sur Mer, dans un objectif de maintien des prairies naturelles humides grâce aux pratiques pastorales extensives.

Des éleveurs de moutons de race « Landes de Bretagne » travaillant beaucoup en espaces naturels, le GAEC La Salorge de la Vertonne, se sont proposés pour exploiter ce site et répondre à la demande de pâturage. Leur démarche s'inscrit complètement dans les objectifs du Conservatoire du littoral.

Les parcelles concernées sont incluses dans le site Natura 2000 FR5200656 « Dunes, forêts et marais d'Olonne » et dans le site classé de la Forêt d'Olonne et du Havre de la Gachère.

Les travaux préalables à la mise en place du pâturage (pose de clôtures, mise en place d'une passerelle, entretien des fossés, réparation des ouvrages hydrauliques) ont fait l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux, autorisée par la Ministre de la transition écologique le 02 septembre 2020 et ont été réalisés entre novembre 2020 et janvier 2021.

Les moutons seront présents sur le site entre septembre et mai. Le nombre d'animaux et la période seront adaptés en fonction des caractéristiques du site, des enjeux et des rythmes biologiques.

Il convient désormais de signer une convention d'occupation temporaire d'usage agricole entre le Conservatoire du Littoral (en tant que propriétaire) et la Communauté de Communes (en tant que gestionnaire du site) et le GAEC La Salorge de la Vertonne, pour permettre la mise en place du pâturage.

La convention, jointe en annexe, a pour objet, à titre principal, de permettre au GAEC La Salorge de la Vertonne d'occuper et d'exploiter pour son usage propre l'ensemble de parcelles agricoles identifiées pour le projet. La convention est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

31 – Programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs

Depuis 2019, la Communauté de Communes est exclue du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (territoire hors zone de revitalisation rural) pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) et a mis en œuvre un programme d'aide financière pour la réhabilitation des assainissements autonomes.

Pour pallier le manque de moyens incitatifs et pour faire appliquer la réglementation imposant la mise en conformité des installations d'ANC, 50 000€ ont été reconduits sur le budget 2021.

En 2020, le règlement de subvention a été modifié pour adapter le taux de subvention en fonction du niveau de ressources des ménages comme suit pour un plafond de 8 000 € TTC de travaux :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ➤ Ménages aux ressources très modestes : | 40% (aide maximale de 3 200 €) |
| ➤ Ménages aux ressources modestes : | 30% (aide maximale de 2 400 €) |
| ➤ Autres ménages : | 20% (aide maximale de 1 600 €) |

Le niveau de ressource est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2021, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2020. Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Grille 2021 des plafonds de ressource 2021 (source ANAH)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Il est rappelé que les principales règles de ce programme de subvention seront maintenues.

Les installations éligibles ont les caractéristiques suivantes :

- ANC non conformes (absence d'installation, cas a, b ou c selon la grille applicable au 1^{er} juillet 2012),
- ANC de moins de 20 EH (Equivalent Habitant),
- Habitation achetée avant le 01/01/2011,
- Résidence principales secondaires ou locatives.

Le conseil d'exploitation « assainissement » du 18 novembre 2020 a donné un avis favorable à la reconduction du programme d'aides.

Le Bureau émet un avis favorable à cette proposition.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 février 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements autonomes tels que présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

32 – Approbation d'une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand

La Société TDF avait conventionné avec la commune de Givrand pour louer un terrain de 200 m² sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois, afin d'y édifier un site radioélectrique.

La compétence « assainissement » étant transférée à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018, la station d'épuration est gérée par cette dernière et par conséquent, une nouvelle convention doit être signée entre TDF et la Communauté de Communes.

La convention d'une durée de 12 ans conclue en 2017, comprend une période de réservation d'une durée de 36 mois pendant laquelle TDF cherche à commercialiser ce terrain auprès des opérateurs susceptibles d'installer une station radioélectrique. En contrepartie TDF verse une redevance annuelle de 200 €, puis dès que le terrain est occupé par une station radioélectrique, la redevance annuelle passe à 1 500 €.

La période de réservation étant écoulée, TDF a demandé à la commune de Givrand de prolonger de 36 mois cette période de réservation. La commune de Givrand n'ayant plus la compétence « assainissement », a renvoyé TDF vers la Communauté de Communes.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand, sur les mêmes bases que celle conclue précédemment entre TDF et la commune de Givrand.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de conclure cette convention avec TDF, afin de mettre à disposition un terrain de 200 m² en vue d'y édifier une station radioélectrique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la constitution d'une convention d'occupation du domaine public au profit de TDF sur la parcelle Section B n°468, dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document relatif à ce dossier.

33 – Rapport annuel 2019 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La compétence « eau potable » a été transférée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles au Comité Syndical de Vendée Eau.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers. Ce document, établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, est mis à la disposition du public à la Communauté de Communes et est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le rapport transmis par Vendée Eau est consultable au secrétariat général de la Communauté de Communes. La synthèse de ce rapport est jointe en annexe.

Le projet de délibération suivant sera proposé lors d'un prochain Conseil :

*Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par le délégataire,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2019.

INGENIERIE

34 - Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur

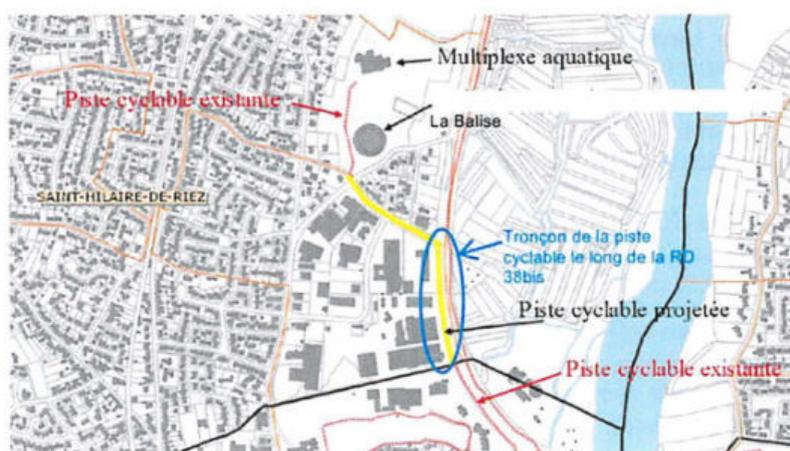
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie envisage la requalification de la rue du Petit Verger sur la commune de Saint Hilaire de Riez. Cette requalification de la voie comprendra en plus de la réfection de la chaussée et trottoir, la construction d'une piste cyclable dont une partie sera construite en parallèle à la route départementale 38 bis (du PR 4+783 au PR 5+062), depuis la piste cyclable existante desservant l'ancienne piscine de la Soudinière. Cette rue dessert entre autres la ZAE les Mares, La Balise et le multiplexe aquatique.

Le Département autorise la Communauté de Communes à réaliser ce tronçon de piste cyclable sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté de Communes assurera à ses frais l'entretien :

- Des aménagements paysagers,
- Du réseau d'assainissement,
- Du revêtement de la piste cyclable (sable calcaire),
- De la signalisation horizontale et verticale de l'aménagement,

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour fixer les conditions d'entretien de ce tronçon de piste cyclable réalisé sur le domaine public départemental.



**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,**

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt de conventionner avec le Département pour l'entretien ultérieur de la piste cyclable réalisée sur le domaine public départemental le long de la RD 38bis (du PR 4+783 au PR 5+062),
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

35 - Lutte contre la jussie sur le Lac du Gué Gorand : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée

La Communauté de Communes est propriétaire du Lac du Gué-Gorand situé sur les communes de Coëx et de Saint Révérend. A ce titre, elle est chargée de l'entretien du lac et a initié depuis plusieurs années des actions de lutte contre la jussie (plante aquatique envahissante).

Pour la période 2015-2019, les opérations d'arrachage mécanique et manuel de la jussie ont fait l'objet d'un financement dans le cadre du Contrat Territorial pour les Milieux aquatiques (CTMA) Vie et Jaunay, à hauteur de 35% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 30 % par le Conseil Départemental de la Vendée, pour un montant prévisionnel annuel de 24 000 € TTC.

Hors contrat, le Conseil Départemental de la Vendée peut apporter une aide de 50 % pour des travaux d'arrachage de la jussie, en tant que financeur des actions de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Le montant sollicité ne doit cependant pas être supérieur aux années précédentes inscrites au CTMA.

Le programme d'arrachage annuel se décline selon 3 axes d'intervention, d'avril à octobre :

- arrachage manuel en régie ;
- intervention de l'entreprise spécialisée en arrachage manuel FOUGERE (environ 15 jours) ;
- renfort à l'aide d'une pelle mécanique sur des secteurs où la plante s'est fortement développée (3 jours maximum).

Pour l'année 2021, le devis de l'Entreprise FOUGERE s'élève à 19 500 € HT pour 15 jours d'intervention, soit 23 400 € TTC. Le groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » a donné un avis favorable, le 22 septembre 2020, au programme d'actions 2021 de lutte contre la jussie et un montant total de 28 400 € TTC a été inscrit au budget (intervention de l'entreprise FOUGERE, mise en place de grilles anti-jussie, achat de petits équipements).

Il est proposé au Bureau Communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Vendée pour le financement, hors contrat, des programmes d'actions annuels de lutte contre la jussie sur le lac du Gué Gorand, à hauteur de 50 % de 24 000 € TTC maximum.

Isabelle DURANTEAU intervient en sa qualité de Vice-Présidente du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, et souligne qu'un important travail est réalisé sur le territoire pour l'arrachage de la jussie. Elle remercie toutes les personnes qui interviennent pour lutter activement contre cette plante envahissante.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention annuelle auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les opérations, hors contrat, d'arrachage de la jussie sur le lac du Gué Gorand ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

36 – Liaison Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Président remercie Isabelle DURANTEAU d'avoir relancé la discussion avec le Département sur la liaison entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute qu'il assistera le 26 février prochain à une réunion au Département avec Michel REMAUD et Lucien PRINCE sur ce sujet et sur le désenclavement.

Il ajoute que ce dossier a été ouvert sous la précédente mandature avec des discussions sur des projets de 3 voies mais propose d'envisager des portions de 4 voies rappelant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est la seule Communauté de Communes n'ayant aucun kilomètre de 4 voies sur son territoire.

Isabelle DURANTEAU précise que si ce sont des tronçons de 3 voies qui sont envisagés cela pourrait être très rapide alors que cela s'avèrerait beaucoup plus long sur des 4 voies.

Lucien PRINCE souligne que la réalisation de 3 voies consomme moins de terre agricole et le coût est beaucoup moins élevé.

Monsieur le Président ajoute qu'elles posent cependant un problème de sécurité en France.

37 – Usine Ouest Production de La Chaize Giraud

Monsieur le Président rappelle que la Présidente de la Région a adressé un courrier au Ministre de l'Economie dont les élus se sont vu adresser copie. Il ajoute qu'elle s'est entretenue avec Philip SZLANG, le PDG Français du groupe Mutares qui souhaiterait racheter l'entreprise ainsi qu'avec Hervé CODRON, patron régional de Saint Gobain.

L'usine Ouest Production de La Chaize Giraud appartient à Saint Gobain qui est en train de vendre tout le groupe Lapeyre. Le Groupe allemand Mutares qui possède entre autres Pixmania, est en train d'acheter tout le groupe Lapeyre. Trois usines sont menacées dont l'usine de La Chaize Giraud.

Au cours d'une visioconférence entre Monsieur le Président, Isabelle DURANTEAU, Jean-François BIRON et Eric GUILLOUX, Philip SZLANG a confirmé qu'il était en cours de discussion exclusive avec Saint Gobain, le rachat interviendrait en mars mais à ce jour aucune décision n'est prise, plusieurs scénarios ayant été étudiés. Les deux dernières années de Ouest Production étant de bonnes années, il ne souhaite pas acheter le site pour le fermer mais confirme qu'il ne gardera pas la totalité de l'effectif, des possibilités de reclassement seront proposées notamment à Aizenay.

Philip SZLANG a affirmé que si la fermeture du site était finalement décidée, cela n'interviendrait pas avant le 1^{er} janvier 2023. Le groupe Mutares ferait dans ce cas son travail de reclassement et d'aide au territoire.

Monsieur le Président précise qu'il aura prochainement un entretien téléphonique avec Hervé CODRON, patron de Saint Gobain pour s'entretenir sur ce sujet. Il ajoute que le Groupe Mutares propose un rachat à 15 millions d'euros.

38 – Piste Saint Maixent sur Vie/Commequiers

Jean SOYER interroge sur le projet de piste cyclable « Saint Maixent sur Vie et Commequiers ».

Philippe MOREAU précise qu'il y avait un souci d'acquisition foncière mais qui semble ne plus être un problème à ce jour. Il interpelle sur le problème des deux ponts qui doivent subir une réfection complète dans le cadre de la réalisation de cette piste cyclable.

Jean SOYER rappelle que sur le projet de 2015, deux passerelles étaient envisagées à une quarantaine de mètres de chaque pont. Ce dossier devait s'accélérer en 2020 pour bénéficier d'aides départementales et pour que le projet puisse être réalisé en 2021. Il s'étonne que la réfection des 2 ponts ait été ajoutée.

Eric JOURNEL demande si le tracé est bien défini pour les deux communes puisqu'il a eu connaissance d'un désaccord entre les deux communes sur le tracé.

Jean SOYER confirme qu'il est d'accord avec celui-ci.

Philippe MOREAU précise qu'il a remis 3 propositions de tracés mais qu'il n'y a pas eu de suite.

Monsieur le Président propose que le Directeur Général des Services organise une réunion entre Jean SOYER, Philippe MOREAU et les services de la Communauté de Communes.

39 – Police Intercommunale

Jean SOYER demande des précisions sur le projet de police intercommunale.

Monsieur le Président répond que ce dossier avait effectivement été abordé au début de la mandature dans le cadre de la police des déchets et des gens du voyage et qu'il est prêt à le relancer si nécessaire.

Laurent DURANTEAU précise que cette question sera évoquée en groupe de travail « Sécurité » le 4 mars prochain.

40 – Débarquement du thon rouge

Lucien PRINCE souhaite savoir où en est le dossier de débarquement du thon rouge.

Monsieur le Président rappelle que le débarquement du thon rouge a lieu aux Sables d'Olonne. Deux blocages existent à ce jour, un blocage politique qui relève de mésententes entre différents groupes de pêcheurs, et un blocage administratif avec une administration nantaise.

Monsieur le Préfet ne souhaite pas autoriser le débarquement du thon rouge à Saint Gilles Croix de Vie car sur 10 bateaux qui pêchent le thon rouge en Vendée, il y en a six des Sables d'Olonne et quatre de Saint Gilles Croix de Vie. Cependant sur le quota débarqué, 70 % est alloué à Saint Gilles Croix de Vie ce qui représente 400 000 à 500 000 € par an pour la criée d'où l'importance de se battre pour que le thon rouge soit débarqué à Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président a réitéré sa demande avec copie aux parlementaires et députés mais se dit peu optimiste.

41 – Intervention du Capitaine de Gendarmerie Franck JOLY

Après un rapide tour de table, le Capitaine prend la parole pour dresser un bilan de la sécurité sur le territoire.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Président,

François BLANCHET.

